

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 10 octobre 2023, à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA Direction des services administratifs

Ouverture de la séance :

- Signature du Livre d'or par Françoise Sullivan;
- Accueil d'une chaise du groupe Mères au front.

10.02 Ordre du jour

CA Direction des services administratifs

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 10 octobre 2023

10.03 Procès-verbal

CA Direction des services administratifs

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 11 septembre 2023, à 19 h

10.04 Questions

CA Direction des services administratifs

Période de commentaires des élus

10.05 Correspondance / Dépôt de documents

CA Direction des services administratifs

Dépôt du rapport de suivi des requêtes de citoyens

10.06 Questions

CA Direction des services administratifs

Période de questions et commentaires du public

10.07 Correspondance / Dépôt de documents

CA Direction des services administratifs

Dossiers concernant l'arrondissement inscrits au conseil municipal et au conseil d'agglomération

20 – Affaires contractuelles

20.01 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1235111008

Octroyer des soutiens financiers totalisant la somme de 18 644 \$ à deux organismes, dans le cadre de l'édition 2023-2024 de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver les projets de convention à cet effet (dossier 1235111008)

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale

20.02 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1236481001

Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 50 000 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement dans le cadre du programme d'accompagnement en loisirs visant à accueillir des enfants avec des besoins particuliers dans les activités de camp de jour, pour 2023 (dossier 1236481001)

20.03 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA Direction des travaux publics - 1230663003

Affecter une somme du Fonds réservé pour fins de stationnement afin de financer l'acquisition de 30 supports à vélo pour les parcs et accorder à cette fin un contrat à Rawdon Métal inc. au montant de 11 673,55 \$, incluant les taxes (dossier 1230663003)

20.04 Subvention - Contribution financière

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1238062009

Autoriser une contribution financière annuelle de 100 000 \$, à La Lutinerie de Montréal, pour les années 2023 à 2025 / Autoriser une dépense annuelle de 45 000 \$, pour des frais techniques afin de permettre la réalisation du projet « Village de Noël », pour les années 2023 à 2025 / Approuver un projet de convention à cette fin (dossier 1238062009)

20.05 Contrat de services professionnels

CA Direction des travaux publics - 1238108004

Autoriser une dépense additionnelle de 20 219,90 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat de services professionnels d'architecture et ingénierie accordé à Les Architectes Labonté Marcil (S.E.N.C.) (DA218108001) pour la réalisation du projet de rénovation partielle du chalet Clifford, majorant ainsi le montant de la dépense totale de 84 529,62 \$ à 104 749,52 \$, taxes incluses (dossier 1238108004)

District(s) : Saint-Paul-Émard - Saint-Henri-Ouest

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Direction des services administratifs - 1230219008

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois d'août 2023 (dossier 1230219008)

30.02 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs - 1239364004

Prendre acte de la reddition de compte, du partage des excédents et de la création d'une réserve pour l'activité concernant le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée pour l'année 2022 (dossier 1239364004)

30.03 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1238980003

Autoriser une affectation de surplus de 133 000 \$ pour la réalisation du projet de glisse hivernale au parc Ignace-Bourget pour la saison 2023-2024 (dossier 1238980003)

30.04 Recours judiciaires et règlement de litiges

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1238961005

Autoriser le règlement hors cour au montant de 454 268,54 \$ en capital, intérêts et frais de la poursuite intentée par Unigertec inc. contre la Ville en lien avec l'appel d'offre public 211430 se rapportant à la reconstruction d'une conduite d'égout unitaire (combinée) et d'une conduite d'eau secondaire aux rues Montfort et Saint-Paul, de la rue Notre-Dame Ouest à la rue de l'inspecteur, dans l'arrondissement du Sud-Ouest / Approuver le document de transaction et quittance négocié avec Unigertec inc. / Autoriser la cheffe de la division litige contractuel, du Service des affaires juridiques à signer le document de transaction et quittance, ainsi que tous les documents permettant de donner effet au règlement hors cour (dossier 1238961005)

30.05 Recours judiciaires et règlement de litiges

CA Direction des travaux publics - 1236681005

Autoriser le règlement hors cour du recours intenté par GBI Experts-Conseils inc. contre la Ville / Autoriser une dépense additionnelle de 12 883,69 \$ pour le contrat accordé à Beaudoin Hurens inc. (résolution CA17 220254) portant ainsi la valeur du contrat à 56 547,18 \$ / Autoriser le directeur de l'arrondissement à signer la transaction et quittance et tout autre document afin de mettre en œuvre le règlement hors cour (dossier 1236681005)

District(s) : Saint-Paul-Émard - Saint-Henri-Ouest

30.06 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction des travaux publics - 1236681006

Autoriser le dépôt d'une demande de financement au Programme aquatique Montréal - Volet Mise aux normes (PAM-MaN) pour la rénovation des installations aquatiques au parc Ignace-Bourget / Désigner le directeur des travaux publics, à titre de mandataire et de signataire, pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, à l'égard de tout engagement relatif à la demande de financement au PAM-MaN (dossier 1236681006)

District(s) : Saint-Paul-Émard - Saint-Henri-Ouest
Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie

30.07 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction des travaux publics - 1237972009

Autoriser Sanexen services environnementaux inc. à faire le dépôt final au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques, de la Faune et des Parcs, pour et au nom de la Ville, d'une modification au plan de réhabilitation - Secteur résidentiel du projet Les Cours Pointe-Saint-Charles des Ateliers du CN, en vertu de la section IV de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2) pour les terrains dont la Ville de Montréal est propriétaire / Approuver le dépôt de projets d'avis de restriction des terrains émis par le MELCCPF / Autoriser le directeur des travaux publics à signer la lettre d'approbation de la modification du plan de réhabilitation (dossier 1237972009)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

30.08 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1238980002

Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 (dossier 1238980002)

30.09 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1232892004

Offrir au conseil municipal, conformément au deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) de prendre en charge la distribution des « Boîtes bienvenue bébé » dans les bibliothèques de l'arrondissement (dossier 1232892004)

30.10 Budget - Autorisation de dépense

CA Bureau des élus du Sud-Ouest - 1239386008

Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 13 100 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement (dossier 1239386008)

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Adoption

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1232892003

Donner un avis de motion et déposer un projet de Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1232892003)

40.02 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1238062008

Adopter le Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la réalisation de projets de piétonnisation en 2023 et 2024 (dossier 1238062008)

40.03 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1238678010

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un projet de résolution autorisant plus d'un bâtiment sur un lot situé au 75-83, rue Sainte-Marguerite (lot 2 091 924 du cadastre du Québec) (dossier 1238678010)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.04 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1238678008

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant le retrait d'un logement situé au 4811, rue Saint-Ambroise (lot 5 742 999 du cadastre du Québec) (dossier 1238678008)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.05 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1238208002

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant l'usage « massage » pour le local 203 du bâtiment situé au 1195, rue Wellington (lot 5 832 678 du cadastre du Québec) (dossier 1238208002)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.06 Ordonnance - Bruit

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1238505005

Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 20.1 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, autorisant l'exécution des travaux de réparation de glissières de sécurité sur les rues Notre-Dame Ouest et Saint-Patrick, sur le boulevard De La Vérendrye et à l'intersection des rues Saint-Patrick et Hamilton, entre le 15 octobre 2023 et le 30 juin 2024 (dossier 1238505005)

40.07 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1234824015

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 1853, rue Grand Trunk (dossier 1234824015)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.08 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1234824016

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 1830, rue Le Ber (dossier 1234824016)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.09 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1238504017

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 3161, rue Joseph (Usine de filtration Atwater) (dossier 1238504017)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.10 Ordonnance - Autre sujet

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1236748010

Édicter des ordonnances nécessaires dans le cadre d'un événement public - octobre 2023 (dossier 1236748010)

60 – Information

60.01 Dépôt

CA Direction des services administratifs - 1237279006

Déposer le procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement concernant le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), le Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA14 22014), le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007), le Règlement sur l'art mural (RCA11 22011) et le Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015) (01-280-68) (dossier 1237279006)

70 – Autres sujets

70.01 Questions

CA Direction des services administratifs

Période de questions et d'informations réservée aux conseillers

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 34
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1235111008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Octroyer un soutien financier totalisant la somme de 18 644 \$ aux deux organismes ci-après désignés, dans le cadre de l'édition 2023-2024 de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023), Approuver les projets de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'approuver les conventions entre la Ville de Montréal et les deux organismes ci-dessous nommés;
2. d'octroyer à ces organismes une contribution financière au montant indiqué en regard de chacun d'eux, payable en deux versements;

	Organisme	Projet	Montants
1	Coalition de la Petite-Bourgogne / Quartier en santé	Le Comité de quartier nourrit son monde	9 322 \$
2	Épicentre Saint-Henri	À la découverte des services de l'Épicentre	9 322 \$

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. La dépense sera assumée totalement par l'entente administrative Ville-MTESS.

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1235111008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Octroyer un soutien financier totalisant la somme de 18 644 \$ aux deux organismes ci-après désignés, dans le cadre de l'édition 2023-2024 de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023), Approuver les projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) a été créé dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets. Afin d'encadrer la gestion de ce Fonds, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Ville de Montréal ont conclu, pour des périodes déterminées, des Ententes administratives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale au titre des Alliances pour la solidarité.

Ainsi, une Entente administrative a été signée en 2018, à la suite de l'adoption, en 2017, du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. D'une durée de cinq ans et d'une somme de 44,75 M\$, elle couvrait la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023. L'enveloppe annuelle confiée à la Ville était de 10 M\$.

Afin de poursuivre nos actions de lutte contre la pauvreté auprès des Montréalaises et des Montréalais dans le besoin, la Ville a reçu, le 6 mars dernier, un avenant (addenda 1) à l'entente administrative 2018-2023 précisant qu'une somme supplémentaire de 824 160 \$ lui était accordée pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024. De plus, le 13 avril dernier, la Ville de Montréal a reçu une lettre qui confirme que l'entente administrative 2018-2023 est prolongée d'une année, soit du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, et bonifiée de 1 M\$ pour atteindre un montant total de 11 M\$.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette Entente doivent notamment répondre aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement;
- Soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentantes et représentants du milieu. Les projets doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'à ceux de la Stratégie nationale;
- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'intervention en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires où celle-ci est concentrée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0200 du 20 avril 2023

Approuver la lettre (addenda 2) de confirmation de la prolongation de l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par laquelle la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe de 11 M\$ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 45 574 160 \$ (CG à venir) à 56 574 160 \$, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M\$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 61 824 160 \$) / Autoriser un budget de dépenses additionnel équivalent au revenu additionnel correspondant.

CG23 0163 du 20 avril 2023

Approuver l'avenant (addenda 1) à l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par lequel la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe supplémentaire de 824 160 \$ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 44,75 M\$ (CG18 0440) à 45 574 160 \$, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M\$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 50 824 160 \$) / Autoriser un budget de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Signer l'avenant (addenda 1) de l'Entente administrative 2018-2023 à cet effet.

CG19 0325 du 20 juin 2019

Approuver une nouvelle approche de répartition des fonds basée sur la mesure du panier de consommation dans le cadre de l'Entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale destinée aux arrondissements et aux villes liées

CG18 0440 du 23 août 2018

Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 44,75 M\$ pour cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023.

CA23 22 0218 10 juillet 2023

Octroyer un soutien financier totalisant la somme de 56 855 \$ à quatre organismes, dans le cadre de l'édition 2023-2024 de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois

d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver les projets de convention à cet effet (dossier 1235111007)

CA23 22 0185 5 juin 2023

Octroyer des soutiens financiers totalisant la somme de 345 802\$ à 26 organismes, dans le cadre de l'édition 2023-2024 de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver les projets de convention à cet effet (dossier 1235111003)

CA22 22 0187 6 juin 2022

Octroyer un soutien financier totalisant la somme de 122 875\$, pour l'année 2022-2023 à 6 organismes, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver les projets de convention à cet effet (dossier 1225111005)

CA22 22 0103 11 avril 2022

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 264 558\$ à 27 organismes, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver les 28 projets de convention à cet effet (dossier 1215111010)

DESCRIPTION

Prolongation des projets menés en 2022-2023 pour leur permettre de réaliser leurs services jusqu'au 31 mars 2024 auprès des populations vulnérables.

Organisme	Titre du projet	Description	Montant accordé
Coalition de la Petite-Bourgogne / Quartier en santé	Le Comité de quartier nourrit son monde	Poursuivre l'offre de repas communautaires pour créer des opportunités d'apprentissage et de découvertes interculturelles. Introduire les participants au Système alimentaire local pour stimuler la participation bénévol et le bénévolat	9 322\$
Épicentre Saint-Henri	À la découverte des services de l'Épicentre	Poursuivre les efforts pour mieux faire connaître l'offre de service en dépannage alimentaire de l'Épicentre (banque alimentaire et marché saisonnier) auprès des personnes vivant l'insécurité alimentaire à Saint-Henri et les aider à mieux se nourrir.	9 322\$

JUSTIFICATION

La prolongation de ces projets permet de rejoindre directement les citoyennes et les citoyens les plus démunis de l'arrondissement. Ces projets visent à promouvoir la solidarité, l'équité et l'inclusion et encouragent la participation citoyenne. Ils visent également une intervention directe sur l'accès à l'alimentation à un moment où l'inflation continue de fragiliser l'achat et la consommation d'aliments frais et sains.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué par l'enveloppe Ville MESS, pour la période 2023-2024, sera réparti de la manière suivante :

Organisme	Prolongation des # GSS	Projet	Montant recommandé 2023-2024
Coalition de la Petite-Bourgogne / Quartier en santé	8821	Le Comité de quartier nourrit son monde	9 322 \$
Épicentre Saint-Henri	8008	À la découverte des services de l'Épicentre	9 322\$

Concernant la contribution allouée par **l'Entente administrative Ville-MESS (18 644 \$)** :

- Clé comptable :

1001.0014000.101555.05803.61900.016491.0000.003664.052135.00000.00000

MONTRÉAL 2030

Ces projets contribuent au plan stratégique Montréal 2030, notamment aux orientations de solidarité, d'équité et d'inclusion et de participation (voir document en annexe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets répondent à plusieurs enjeux directement liés à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Ils permettront notamment d'améliorer la santé par l'accès à des aliments frais et sains.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Exceptionnellement, et dans le contexte où des mesures sanitaires se traduiraient par des impacts sur la réalisation du projet, les organismes pourront soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du projet.

Aussi, advenant que les dates de remise de la reddition de comptes prévues à l'article 4.5.1 de la présente Convention ne puissent être respectées, le Responsable pourra fixer une nouvelle date de remise.

Dans l'éventualité où certains projets ne pourraient être réalisés, les organismes seront invités à déposer de nouveaux projets lesquels feront l'objet d'un addenda soumis pour approbation lors d'une séance du conseil ultérieure.

Au besoin, les activités seront réalisées en tenant compte des mesures sanitaires en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications se feront selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication de l'arrondissement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets, ces derniers pourront faire l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement ou de la ville liée et/ou de la Division du sport, loisir et développement social.

Les organismes s'engagent à fournir les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ana Maria CORNEJO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle LÉPINE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Isabelle LÉPINE, 22 septembre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maurice CASAUBON
conseiller(ere) en développement
communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-21

Marc-Antoine DIONNE
Directeur culture sports loisirs développement
social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Robyn MALER
Cheffe de division culture et bibliothèques



Dossier # : 1236481001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_loisirs et développement social , Section loisirs et vie communautaire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 50 000 \$ à divers organismes oeuvrant au sein de l'arrondissement dans le cadre du programme d'accompagnement en loisirs visant à accueillir des enfants avec des besoins particuliers dans les activités de camp de jour, pour 2023.

D'octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 50 000 \$, à divers organisme œuvrant au sein de l'arrondissement, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Nom de l'organisme	Projet	Montant
Centre de loisirs Monseigneur Pigeon	Accompagnement en loisirs - camp de jour	13 710,85 \$
Centre récréatif, culturel, sportif St-Zotique (CRCS) inc.	Accompagnement en loisirs - camp de jour	5 831,76 \$
Les YMCA du Québec (camp PSC)	Accompagnement en loisirs - camp de jour	8 261,03 \$
Loisirs & Culture Sud-Ouest	Accompagnement en loisirs - camp de jour	17 867,52 \$
Loisirs Saint-Henri	Accompagnement en loisirs - camp de jour	2 095,40 \$
Maison Saint-Columba	Accompagnement en loisirs - camp de jour	2 233,44 \$

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'arrondissement.

Signé par Sylvain VILLENEUVE Le 2023-09-26 12:49

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1236481001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_loisirs et développement social , Section loisirs et vie communautaire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 50 000 \$ à divers organismes oeuvrant au sein de l'arrondissement dans le cadre du programme d'accompagnement en loisirs visant à accueillir des enfants avec des besoins particuliers dans les activités de camp de jour, pour 2023.

CONTENU

CONTEXTE

L'accompagnement en loisirs consiste à offrir une assistance supplémentaire à une personne ayant une limitation fonctionnelle pour lui permettre de participer à une activité. Depuis 2017, un montant de 50 000 \$ est réservé dans le budget de fonctionnement de l'Arrondissement du Sud-Ouest afin de bonifier le financement du Programme d'accompagnement en loisir de l'île de Montréal (PALIM) et soutenir l'accessibilité aux camps de jour estivaux pour les enfants ayant une limitation fonctionnelle. Depuis 2023, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale gère l'attribution des fonds de la Ville de Montréal et a créé le Programme d'accompagnement en loisirs de Montréal (PALM). Le programme d'accompagnement en loisirs du Sud-Ouest vient bonifier ces deux programmes. Les modalités d'attribution des sommes provenant de l'arrondissement ont été révisées en concertation avec les organismes bénéficiaires afin d'assurer une répartition équitable.

Ce dossier vise à recommander l'attribution des fonds entre les 6 organismes qui ont déposé une demande à l'arrondissement pour 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 22 0345 4 novembre 2022 Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 50 000 \$ à divers organismes oeuvrant au sein de l'arrondissement dans le cadre du programme d'accompagnement en loisirs visant à accueillir des enfants avec des besoins particuliers dans les activités de camp de jour (dossier 1226481001)

CA21 22 0310 4 octobre 2021 Octroyer des contributions financières totalisant 50 000 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement et accueillant des enfants avec des besoins particuliers dans le cadre de leurs activités de camp de jour, pour l'année 2021 (dossier 1214282001)

CA20 22 0329 7 décembre 2020 Octroyer des contributions financières totalisant 9 730,04 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement du Sud-Ouest accueillant des enfants avec des besoins particuliers dans le cadre de leurs activités de camp de jour, pour

l'année 2020 (dossier 1204282001)

CA20 22 0175 25 juin 2020 Autorisation d'une dépense de 50 000 \$ pour des contributions financières à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement du Sud-Ouest accueillant des enfants avec des besoins particuliers dans le cadre de leurs activités de camp de jour, pour l'année 2020 et octroi d'un premier versement de 25 000 \$ (dossier 1204282001)

CA19 22 0160 12 juin 20219 Autorisation d'une dépense de 50 000 \$ pour des contributions financières à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement du Sud-Ouest et accueillant des enfants avec des besoins particuliers dans le cadre de leurs activités de camp de jour, pour l'année 2019, et octroi d'un premier versement de 30 000 \$ (dossier 1194282001)

CA18 22 0165 11 juin 2018 Octroi de contributions financières au montant de 50 000 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement du Sud-Ouest accueillant des enfants avec des besoins particuliers dans le cadre de leurs activités de camp de jour, pour l'année 2018 (dossier 1184282001)

DESCRIPTION

Ce programme de financement favorise l'accessibilité aux camps de jour estivaux de l'arrondissement du Sud-Ouest pour les enfants ayant une limitation fonctionnelle et nécessitant la présence d'un accompagnateur. De plus, il encourage l'inclusion sociale des personnes ayant une limitation fonctionnelle en leur offrant une mesure compensatoire d'accès à l'offre de service en camp de jour tout en bonifiant le soutien financier déjà offert par le PALÎM et le PALM.

Les organismes admissibles sont ceux reconnus de l'arrondissement offrant un service d'accompagnement en loisirs dans leur camp de jour estival. Une demande doit être déposée auprès de l'arrondissement énumérant les besoins de ressources humaines nécessaires pour l'accompagnement et le nombre d'enfants rejoints par ce programme. Les organismes ne peuvent pas soumettre une demande pour la rémunération d'un accompagnateur déjà visé par une autre subvention salariale. Les demandeurs doivent s'engager à soutenir l'intégration sociale de la personne et évaluer adéquatement ses besoins d'accompagnements. Pour 2023, les organismes pouvaient ajouter à leur demande les dépenses reliées à l'embauche d'une ressource humaine responsable de la gestion de l'inclusion dans leur camp de jour, si cette ressource n'est pas financée par un autre programme.

L'enveloppe budgétaire est répartie de manière équitable aux organismes admissibles et en fonction des montants demandés par chacun. Pour 2023, un seul versement est prévu et calculé sur les données réelles encourues.

Organismes	Total heures accompagnement	Nb enfants accompagnés	Répartition Accompagnateur	Ressource spécialisée	Total
Centre de loisirs Monseigneur Pigeon	4420	31	13 710,84 \$	Autre financement	13 710,85 \$
Centre récréatif, culturel, sportif St-Zotique (CRCS) inc.	1880	25	5 831,76 \$	Autre financement	5 831,76 \$
Les YMCA du			207,83 \$	8 053,20 \$	8 261,03

Québec (camp PSC)	67	5			\$
Loisirs & Culture Sud- Ouest	5760	44	17 867,52 \$	Autre financement	17 867,52 \$
Loisirs Saint- Henri	675,5	16	2 095,40 \$	Autre financement	2 095,40 \$
Maison Saint- Columba	720	9	2 233,44 \$	Aucun	2 233,44 \$

JUSTIFICATION

Les organismes ont des obligations légales d'accueillir un enfant avec des besoins particuliers dans leurs activités, notamment au niveau des camps de jour. Les cas de refus doivent être documentés afin de démontrer que tout à été mis en place pour accueillir la personne. Les besoins sont grandissants auprès des organismes en matière d'accompagnement en loisirs, les organismes doivent faire plusieurs efforts pour desservir cette clientèle. Les différents programmes de financement ne comblent pas toujours l'ensemble des frais associés à l'accompagnement. De plus, des ressources humaines supplémentaires sont nécessaires pour offrir un service d'accompagnement, avec un ratio d'encadrement variant d'un accompagnateur pour un à quatre enfants. Dans un contexte de pénurie de main-d'oeuvre, il est difficile de trouver des candidats pour ces postes requérant des compétences particulières et des formations spécialisées en fonction de la clientèle desservie.

Certains organismes ont déposé seulement pour les heures manquantes à financer. Pour 2023, seul l'organisme Les YMCA du Québec (camp de Pointe-Saint-Charles) est financé pour sa ressource spécialisée par le Programme d'accompagnement en loisirs du Sud-Ouest, car les autres organismes ayant une ressource spécialisée sont financés par un autre programme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement dispose d'une enveloppe budgétaire maximale de 50 000 \$ pour ce programme. Ce montant est réparti de manière équitable aux organismes admissibles et en fonction des montants demandés par chacun. Les organismes sont responsables de déposer une demande et fournir les informations nécessaires à l'analyse de celle-ci. Le soutien financier s'applique uniquement à la rémunération d'un accompagnateur salarié en présence de la personne accompagnée, pour un maximum de 40 heures par semaine durant les semaines de camps de jour. De plus, un maximum de 20 heures de formation est admissible. Pour la ressource spécialisée, un maximum de quarante heures par semaine pour un maximum de neuf semaines est admissible au salaire horaire fixé à 22,37\$.

Nom de l'organisme	Projet	Montant
Centre de loisirs Monseigneur Pigeon	Accompagnement en loisirs - camp de jour	13 710,85 \$
Centre récréatif, culturel, sportif St- Zotique (CRCS) inc.	Accompagnement en loisirs - camp de jour	5 831,76 \$
Les YMCA du Québec (camp PSC)	Accompagnement en loisirs - camp de jour	8 261,03 \$
Loisirs & Culture Sud-Ouest	Accompagnement en loisirs - camp de jour	17 867,52 \$
Loisirs Saint-Henri	Accompagnement en loisirs - camp de jour	2 095,40 \$
	Accompagnement en loisirs -	2 233,44 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques parce qu'il n'est pas susceptible d'accroître, maintenir ou réduire les émissions de GES.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution financière assure des services de camps de jour auprès des enfants vivant avec des limitations fonctionnelles et autres troubles du comportement contribuant ainsi à leur intégration sociale. L'absence de contribution financière mettrait en péril l'accessibilité, la diversité et la qualité de l'offre de service déployée sur le territoire de l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les organismes ont démontré beaucoup de résilience, de flexibilité et de créativité durant la crise sanitaire. Au niveau des camps de jour, plusieurs mesures sanitaires ont été déployées en 2020 et 2021. Depuis 2022, le retrait de ces mesures a été bien accueilli, les ratios d'encadrement ainsi que la capacité d'accueil sont revenus à la normale. Une hausse marquée des inscriptions a mis une pression supplémentaire sur les organismes afin d'offrir ce service en forte demande.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes sont responsables de leur propre promotion et opération de communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt des demandes de financements : 28 août 2023

Octroi des subventions : 30 jours suivant la recommandation au conseil d'arrondissement

Évaluation des modalités d'attribution : Printemps 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ana Maria CORNEJO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie AUBÉ
Agente de développement d'activités
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Karine BÉLANGER
Cheffe de section

Le : 2023-09-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-Antoine DIONNE
Directeur culture sports loisirs développement
social



Dossier # : 1230663003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des parcs et horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter une somme du Fonds réservé pour fins de stationnements afin de financer l'acquisition de 30 supports à vélo pour les parcs et accorder un contrat à Rawdon Métal inc. (Vélo-Rack) au montant de 11 673,55 \$, incluant les taxes, à cet effet..

Il est recommandé:

D'affecter une somme de 10 659,51 \$, net de ristournes de taxes, du Fonds de stationnement de l'arrondissement pour l'acquisition de 30 supports à vélo.

D'octroyer un contrat à Rawdon Métal inc.. au montant de 11 673,55 \$ (taxes incluses) pour la fourniture et la livraison de 30 supports à vélo.

D'imputer cette dépense après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2023-09-20 17:19

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1230663003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des parcs et horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter une somme du Fonds réservé pour fins de stationnements afin de financer l'acquisition de 30 supports à vélo pour les parcs et accorder un contrat à Rawdon Métal inc. (Vélo-Rack) au montant de 11 673,55 \$, incluant les taxes, à cet effet..

CONTENU

CONTEXTE

Les fonds réservés sont destinés à financer des dépenses précises. Dans le cas du fond de stationnement, les dépenses doivent contribuer à augmenter le nombre d'espaces de stationnement. La division des parcs a identifié le besoin de stationnement de vélos pour certains parcs de l'arrondissement afin d'améliorer l'attractivité de nos parcs et offrir à nos citoyens des services de qualité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CA21 22 0090 - Affecter une somme du Fonds réservé pour fins de stationnements de l'arrondissement du Sud-Ouest afin de financer l'acquisition de 95 supports à vélo pour les parcs et les rues commerciales et accorder un contrat à G.G. inox inc. au montant de 24 363,20 \$, incluant les taxes, à cet effet (dossier 1210663001).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'acquisition de 30 supports à vélo du fournisseur Rawdon métal inc (Vélo-Rack) pour offrir du stationnement de vélos dans certains parcs de l'arrondissement. Ces supports en acier galvanisés permettront de stationner un maximum de 130 vélos. L'installation des supports à vélo sera assurée en régie par les équipes de l'arrondissement.

Le détail des coûts de cette acquisition du fournisseur Rawdon métal inc (Vélo-Rack). est comme suit:

- 20 supports à vélo CP-3 de 3 places, galvanisés, utilisables des 2 côtés;
- 10 supports à vélo CP-7 de 7 places, galvanisés, utilisables des 2 côtés.

JUSTIFICATION

La croissance des déplacements à vélo, été comme hiver, et les besoins grandissants de stationnement des vélos nous obligent à augmenter le nombre des supports à vélo pour répondre aux besoins de nos citoyens..

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

En améliorant l'offre de service de nos parcs et en favorisant le transport actif, ce projet contribue à l'atteinte des objectifs du plan Montréal 2030. Une fiche d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'offre de stationnement près des générateurs de déplacement réduit considérablement le stationnement sur les arbres et sur les poteaux de signalisation. Ces mauvaises pratiques endommagent les arbres et nuisent aux piétons sur les trottoirs.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Du 16 au 30 octobre 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Cristina COPIL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-15

Mohamed ESSADKI
Agent technique en ingénierie municipale

Mark LAVOIE
C/S Voirie et Parcs

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Christian BISSONNETTE
Directeur travaux publics

**Dossier # : 1238062009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser pour trois (3) années de 2023 à 2025 une contribution financière d'un montant de 100 000\$ par an à l'organisme La Lutinerie de Montréal et un montant de 45 000\$ par an pour couvrir les frais techniques, afin de soutenir la réalisation du projet "Village de Noël" / Approuver un projet de convention à cet effet.

D'autoriser une affectation du surplus de l'arrondissement de 145 000\$ pour l'année 2023 afin de soutenir la réalisation du projet "Village de Noël". La somme de 145 000\$ sera répartie de la manière suivante : une contribution financière maximale de 100 000 \$ à La Lutinerie de Montréal et un montant de 45 000\$ en couverture des frais techniques;

D'autoriser la même affectation de 145 000 \$ par an pour les années 2024 et 2025 à même le budget de fonctionnement de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) dont un montant de 100 000\$ en contribution financière à La Lutinerie de Montréal et un montant de 45 000\$ en couverture des frais techniques;

D'approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'arrondissement.

Signé par Sylvain VILLENEUVE Le 2023-10-01 16:04

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238062009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser pour trois (3) années de 2023 à 2025 une contribution financière d'un montant de 100 000\$ par an à l'organisme La Lutinerie de Montréal et un montant de 45 000\$ par an pour couvrir les frais techniques, afin de soutenir la réalisation du projet "Village de Noël" / Approuver un projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

L'événement *Village de Noël de Montréal* s'est implanté dans l'arrondissement en 2017. Pour l'édition 2023, l'organisme propose comme pour l'édition 2022 une programmation créative, festive, familiale et gourmande.

L'organisme sollicite l'arrondissement pour un soutien financier et technique pour le déploiement des kiosques de vente et la création d'une ambiance festive du temps des fêtes sur le site du marché Atwater.

Pour renforcer la pérennité de cet événement du temps des fêtes très populaire dans le Sud-Ouest, l'arrondissement s'engage à soutenir La Lutinerie de Montréal pour une nouvelle période de trois (3) ans à partir de cette année.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 22 0314 - 11 octobre 2022 - Autoriser une affectation de surplus de l'arrondissement totalisant 145 000 \$, s'établissant en un montant maximal de 100 000 \$ en contribution financière à l'organisme La Lutinerie de Montréal, et d'un montant de 45 000 \$ pour des frais techniques, afin de permettre la réalisation du projet Village de Noël à la Place du marché / Approuver un projet de convention à cette fin (dossier 1226748009)

CA21 22 0317 - 4 octobre 2021 - Autoriser une affectation de surplus totalisant 145 000 \$, s'établissant en un montant maximal de 100 000 \$ en contribution financière à l'organisme Village de Noël de Montréal, et d'un montant de 45 000 \$ pour des frais techniques, afin de permettre la réalisation du projet Village de Noël à la Place du marché / Approuver un projet de convention à cette fin (dossier 1216748010)

CA20 22 0290 - 9 novembre 2020 - Autoriser une affectation de surplus totalisant 145 000 \$ pour la réalisation du projet d'ambiance festive de parcours marchands au marché Atwater / Approuver un projet de convention de contribution financière maximale de 100 000 \$ à l'organisme Village de Noël de Montréal (dossier 1205114005)

CA19 22 0259 - 9 septembre 2019 - Approbation d'une convention et octroi de contributions financières totalisant 121 000 \$ à l'organisme Village de Noël de Montréal, pour la réalisation d'un village de Noël et l'organisation des activités de Noël gratuites pour Le Monde des Lutins, pour l'année 2019 (dossier 1195211001)

CA18 22 0224 - 13 août 2018 - Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 121 000 \$ à l'organisme Village de Noël de Montréal pour l'organisation d'un marché de Noël et une programmation d'activités en 2018

CA17 22 0388 - 3 octobre 2017 - Approbation d'une convention, octroi d'une contribution maximale de cinquante-cinq mille dollars (55 000 \$) à l'OSBL Village de Noël de Montréal pour l'organisation d'un marché de Noël au Marché Atwater et au parc Garneau en décembre 2017 et ordonnances autorisant la tenue de l'événement.

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'autoriser pendant trois (3) ans une affectation de surplus totalisant 145 000 \$ pour créer une ambiance festive et un parcours marchand à la place du marché Atwater pendant le temps des fêtes et approuver une convention de contribution financière à l'organisme La Lutinerie de Montréal. Les sommes seront utilisées pour l'octroi d'une contribution financière à l'organisme au montant de 100 000 \$ et le montant de 45 000 \$ restant servira à couvrir les frais techniques afférents au projet.

Grâce à cette contribution financière de l'arrondissement, le féérique marché de Noël du Sud-Ouest revient aux abords du Marché Atwater pour trois (3) années de 2023 à 2025. Depuis maintenant sept (7) ans, la Place du Marché Atwater est devenue une destination incontournable pour célébrer le temps des fêtes.

L'édition 2022 du Village de Noël occupait un site de 42 000 pi² de superficie, avec 30 chalets ayant accueilli 60 artisans, une cinquantaine de sapins décoratifs, 5 stations gourmandes et des installations signatures : l'arche d'entrée, la cabane à sucre, le cinéma-traineaux et 2 yourtes féériques du « Royaume des Lutins ».

L'édition 2023 du Village de Noël aura lieu à la place du Marché Atwater durant quatre (4) fins de semaine complètes du 30 novembre au 24 décembre 2023. Le public pourra profiter des produits éco-responsables et de délicieux produits du terroir proposés par de nombreux artisans locaux et régionaux, mais aussi d'une programmation culturelle et festive gratuite spécialement conçue pour les familles.

Un plan d'aménagement détaillé du Village de Noël sera soumis pour approbation à l'arrondissement précisant l'emplacement des kiosques et le type de mobilier urbain utilisé.

JUSTIFICATION

L'organisation d'un marché de Noël contribue au développement économique local et au rayonnement de l'arrondissement du Sud-Ouest comme une destination culturelle et festive pendant la période des fêtes de fin d'année. La notoriété de l'événement permet ainsi de générer un achalandage supplémentaire aux commerces locaux, environ 75 000 visiteurs pour l'édition 2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement sera assumé par l'arrondissement par une affectation du surplus de l'arrondissement en 2023 et à même le budget de fonctionnement de la Direction de l'aménagement urbain pour les années 2024 et 2025.

- Pour l'année 2023, affectation de surplus de l'arrondissement totalisant 145000 \$: 100 000

\$ en contribution financière à l'organisme et 45 000 \$ en couverture des frais techniques.

- Pour les années 2024 et 2025, le montant de 145 000 \$ par an sera financé à même le budget de fonctionnement de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les outils de promotion du Village de Noël seront assumés par l'organisme et validés par l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de la contribution financière : conseil d'arrondissement du 11 octobre 2023

Aménagement du site et réalisation du marché de Noël : à partir du 30 novembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ana Maria CORNEJO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rachad LAWANI
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division urbanisme

Le : 2023-09-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1238108004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 20 219.90 \$, taxes incluses, pour le contrat des services professionnels d'architecture et ingénierie pour la réalisation du projet de rénovation partielle du chalet Clifford, dans le cadre du contrat accordé aux architectes Labonté Marcil S.E.N.C. (DA218108001), majorant ainsi le montant total du contrat de 84 529,62 \$ à 104 749,52\$, taxes incluses

D'autoriser une dépense additionnelle de 20 219.90 \$, taxes incluses, pour le contrat des services professionnels d'architecture et ingénierie pour la réalisation du projet de rénovation partielle du chalet Clifford, dans le cadre du contrat accordé aux Architectes Labonté Marcil S.E.N.C. (DA218108001), majorant ainsi le montant total du contrat de 84 529,62 \$ à 104 749.52\$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2023-09-29 12:38

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238108004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 20 219.90 \$, taxes incluses, pour le contrat des services professionnels d'architecture et ingénierie pour la réalisation du projet de rénovation partielle du chalet Clifford, dans le cadre du contrat accordé aux architectes Labonté Marcil S.E.N.C. (DA218108001), majorant ainsi le montant total du contrat de 84 529,62 \$ à 104 749,52\$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le 1er avril 2021, un contrat de services professionnels en architecture et ingénierie pour la surveillance partielle des travaux de rénovation du chalet Clifford a été octroyé à la firme d'architectes Labonté Marcil S.E.N.C. Les travaux sont présentement terminés.

Or, vu l'évolution du projet et le support requis pendant les travaux, il s'est avéré que les honoraires initialement prévus en surveillance ont été insuffisants pour que l'arrondissement puisse assurer un contrôle optimal de la qualité de l'ouvrage en question. En effet, le chantier a exigé la réalisation d'interventions complexes et sur mesure nécessitant une surveillance plus importante que prévu. Afin d'assurer la conformité des ouvrages, un nombre important d'ordres de changements reliés aux conditions de chantier et aux demandes de l'arrondissement ont été émis. Ainsi, le fournisseur de services professionnels réclame une majoration de son contrat afin de refléter le travail réellement accompli. La somme additionnelle se détaille comme suit, 15 334,92\$, taxes incluses pour les changements requis en chantier, aussi qu'un montant de 4 884,98\$ taxes incluses pour les services supplémentaire requis au lancement d'un deuxième appel d'offres pour la rénovation du chalet Clifford.

Le présent dossier vise donc à majorer le budget des services professionnels de 20 219.90\$, taxes incluses et ce à même le budget non utilisé du projet de rénovation partielle du chalet Clifford. Aucune dépense additionnelle n'est à prévoir.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA218108003 (7 septembre 2021) Autoriser une dépense additionnelle de 10 761,66 \$, taxes incluses, pour le contrat des services professionnels d'architecture et d'ingénierie pour la réalisation du projet de rénovation partielle du chalet Clifford dans le cadre du contrat accordé à la firme d'architectes Labonté Marcil S.E.N.C majorant ainsi le montant total du contrat de 73 767,96 \$ à 84 529,62\$, taxes incluses

DA218108002 (9 juillet 2021) Autoriser une modification de la décision DA218108001 afin

d'autoriser le transfert de 5 000\$ du budget des incidences vers un nouveau budget de contingences dans le cadre du contrat octroyé à Les architectes Labonté Marcil S.E.N.C pour un contrat des services professionnels d'architecture et d'ingénierie pour la réalisation du projet de rénovation partielle du chalet Clifford. La dépense total restera à 83 767,96\$

DA218108001 (1er avril 2021) - Octroyer un contrat de services professionnels à : Les architectes Labonté Marcil S.E.N.C. pour une valeur de 73 767,96\$ taxes incluses, pour le projet de rénovation partielle du chalet Clifford et d'autoriser une dépense de 10 000\$ taxes incluses pour des incidences - Appel d'offres par invitation 212106 (4 soumissionnaires) - Autoriser une dépense totale de 83 767,96\$ taxes incluses.

DESCRIPTION

Les modifications requises comportent les éléments suivants:

- Modifications aux plans et devis pour l'appel d'offres #2 des travaux;
- L'élaboration de nouvelles directives de chantier et d'ordres de changements suite à plusieurs découvertes après les travaux de démolition, lesquels ont nécessité la modification de plusieurs éléments du projet.

JUSTIFICATION

Les honoraires supplémentaires sont demandés à la suite de la modification de la portée des travaux, notamment l'élaboration et le suivi des directives liées aux conditions du chalet existant. Cette dépense additionnelle est nécessaire pour permettre de compléter tous les services rendus en architecture et en ingénierie. Le bureau de projet estime que la majoration du contrat pour l'ajout réclamé au suivi ponctuel pendant la réalisation des travaux est juste tiens compte de l'évolution du projet et de la complexité de certaines interventions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La présente dépense de 20 219.9\$ taxes incluses, sera entièrement assumée par l'arrondissement. Aucun impact financier ne résultera de l'approbation de cet avenant, car les montants seront pris du solde restant du budget des travaux du même projet .

MONTRÉAL 2030

Montréal 2030 ne s'applique pas à ce dossier, en raison de sa nature.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il est important d'obtenir cette majoration afin de permettre de compléter le mandat des professionnels et de respecter l'entente contractuelle, entre la Ville de Montréal et les professionnels

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans Objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ana Maria CORNEJO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo Rafael RIVERO
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-28

Catherine ST-PIERRE
chef(fe) de division - etudes techniques en
arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Christian BISSONNETTE
Directeur travaux publics



Dossier # : 1230219008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois d'août 2023

De prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) pour le mois d'août 2023, de la liste des bons de commandes de moins de 25 000 \$, de la liste des factures non associées à un bon de commande et des virements budgétaires pour la période comptable d'août 2023.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2023-09-19 07:40

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1230219008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois d'août 2023

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu de l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) un rapport mensuel des décisions déléguées doit être déposé au conseil d'arrondissement. Ce rapport fait état des décisions prises, par les employés de l'arrondissement du Sud-Ouest, conformément aux pouvoirs qui leur ont été délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 220264 - 11 septembre 2023 - Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour les mois de juin et juillet 2023 (dossier 1230219007)

CA23 220223 - 10 juillet 2023 - Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de mai 2023 (dossier 1230219006)

CA23 220188 - 5 juin 2023 - Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois d'avril 2023 (dossier 1230219005)

CA23 220146 - 8 mai 2023 - Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de mars 2023 (dossier 1230219004)

DESCRIPTION

Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois d'août 2023 ainsi que la liste des virements budgétaires, les bons de commande de moins de 25 000 \$ et les factures non associées à un bon de commande pour la période comptable d'août 2023.

Dépôt du rapport synthèse cumulatif par article qui précise le nombre de dossiers pour chacun des articles.

JUSTIFICATION

s/o

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sherline ELIEN
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Sylvie PARENT
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2023-09-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvie PARENT
Secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1239364004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte de la reddition de compte, du partage des excédents et de la création d'une réserve pour l'activité concernant le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée pour l'année 2022, le tout conformément à l'encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001 qui définit les modalités entourant le partage des excédents / déficits générés par les activités visées dans les services rendus à l'interne et facturés par le biais de charges interunités.

Prendre acte de la reddition de compte, du partage des excédents et de la création d'une réserve pour l'activité concernant le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée pour l'année 2022.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2023-09-29 09:15

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1239364004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte de la reddition de compte, du partage des excédents et de la création d'une réserve pour l'activité concernant le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée pour l'année 2022, le tout conformément à l'encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001 qui définit les modalités entourant le partage des excédents / déficits générés par les activités visées dans les services rendus à l'interne et facturés par le biais de charges interunités.

CONTENU**CONTEXTE**

En 2014, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a entamé un projet de colmatage mécanisé de nids de poule en régie auquel ont adhéré tous les autres arrondissements de la Ville de Montréal.

Le projet visait l'acquisition et le partage opérationnel de quatre appareils mécanisés pour colmater les nids de poule sur l'ensemble du territoire de la Ville.

Les objectifs étaient l'optimisation des opérations de colmatage et la réduction des délais d'intervention de façon à améliorer l'état général de la chaussée.

Dans le cadre de ce projet, le territoire de la Ville a été divisé en quatre zones. Dans chacune de ces zones, un arrondissement a été désigné pour être le prestataire de services auprès de ses arrondissements partenaires.

L'arrondissement du Sud-Ouest a alors été désigné pour être le prestataire de service des arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, de Lachine, de Lasalle, d'Outremont et de Verdun.

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) agit à titre de partie prenante du projet, notamment en procédant à l'acquisition des équipements requis et en évaluant la performance du projet.

Au terme de l'appel d'offres public 15-14582, le SMRA a procédé à l'achat de quatre appareils mécanisés pour le colmatage des nids de poule.

Cette acquisition fait partie de la nouvelle stratégie nids de poule présentée au comité exécutif le 1er mars 2016.

Le déploiement de ce projet de colmatage automatisé de nids de poule est rendu possible grâce à la signature d'une lettre d'entente avec le Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal.

Cette lettre d'entente a permis de déterminer les modalités entourant notamment les assignations, les horaires de travail, la formation, la mobilité de la main-d'oeuvre ainsi que les vacances.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 220394 - Dossier 1229364007: Prendre acte de la reddition de compte, du partage des excédents et de la création d'une réserve pour l'activité concernant le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée pour l'année 2021, le tout conformément à l'encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001 qui définit les modalités entourant le partage des excédents / déficits générés par les activités visées dans les services rendus à l'interne et facturés par le biais de charges interunités.

CA21 220365 - Dossier 1219364002: Prendre acte de la reddition de compte, du partage des excédents et de la création d'une réserve pour l'activité concernant le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée pour l'année 2020, le tout conformément à l'encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001 qui définit les modalités entourant le partage des excédents / déficits générés par les activités visées dans les services rendus à l'interne et facturés par le biais de charges interunités.

CA21 220031 - Dossier 1210207002: Déposer le rapport faisant état de la reddition de compte, du partage des excédents et de la création d'une réserve pour l'activité concernant le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée pour l'année 2019.

CA19 220028 - Dossier 1194973001: Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), à d'autres arrondissements, le service de traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée.

CA19 170093 - Dossier 1190235001: Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre de service de l'arrondissement Le Sud-Ouest pour le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée, et approuver, selon les services rendus, le tout confirmé par la Direction des travaux publics de l'arrondissement CDN-NDG, un virement budgétaire pour un montant maximal de 91 400 \$ à l'arrondissement Le Sud-Ouest pour l'année 2019.

CA19 190050 - Dossier 1192421001: Acceptation de l'offre de service de l'arrondissement du Sud-Ouest pour le colmatage mécanisé des nids-de-poule pour l'année 2019, conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), et autorisation d'une dépense au montant de 17 400 \$

CA19 200161 - Dossier 1196152003: Accepter l'offre de service de l'arrondissement du Sud-Ouest pour le colmatage mécanisé des nids-de-poule pour l'année 2019, conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), et autoriser une dépense maximale de 52 200 \$.

CA19 160117 - Dossier 1195078006: Accepter en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre de service de l'arrondissement Le Sud-Ouest pour le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée et approuver un virement budgétaire de 13 000 \$ pour l'année 2019 à l'arrondissement Le Sud-Ouest - Dépense provenant du budget de fonctionnement

CA19 210069 - Dossier 1192198003: Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre de service de l'arrondissement Le Sud-Ouest pour le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée et approuver un virement budgétaire totalisant 32 600\$ \$ à l'arrondissement du Sud-Ouest pour l'année 2019.

DESCRIPTION

La Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec permet que des services inter unités soient rendus par une unité d'affaires pour le compte d'une ou plusieurs autres unités.

L'arrondissement du Sud-Ouest offre les services de colmatage mécanisé de nids de poule aux autres arrondissements de sa zone.

Ces services sont réalisés selon une entente établie avec les arrondissements partenaires suivants :

1. Côte des Neiges Notre Dame de Grâce
2. Lachine

3. Lasalle
4. Outremont
5. Verdun

Le budget original en 2022 pour cette activité était de 300 000 \$.

Le détail de la répartition de ce montant entre les arrondissements participants se trouve dans le tableau ci-dessous:

Sud-Ouest - Opération Nids-de-poule	
Budget 2022	
Le Sud-Ouest	93 400
Côte-des-neiges	91 400
Lasalle	52 200
Verdun	32 600
Lachine	17 400
Outremont	13 000
Total	300 000

Un montant de 206 600 \$ a été facturé aux cinq arrondissements partenaires par le biais du mécanisme de charges inter unités, conformément à l'estimation réalisée au moment de la préparation du budget 2022.

La portion du budget assumée par l'arrondissement du Sud-Ouest s'élève à 93 400 \$.

Pour l'ensemble de l'année 2022, le total des dépenses réelles s'est chiffré à 42 811 \$, soit 11 361 \$ en rémunération et 31 450 \$ en autres dépenses. Cette activité a donc généré un surplus de 257 189\$:

Dépenses 2022	
Rémunération	11 361
Autres dépenses (achat d'asphalte)	31 450
Total	42 811
Surplus 2022	257 189

Ce surplus sera redistribué aux arrondissements participants conformément à l'encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001.

Ce dernier définit les modalités entourant le partage des excédents / déficits générés par les activités visées par les services rendus à l'interne et facturés par le biais de charges inter unités

JUSTIFICATION

Le surplus généré s'explique principalement par le fait que la colmateuse mécanisée a été immobilisée durant plus de la moitié de son temps prévu d'opération, en raison de bris mécaniques.

Pendant ces périodes d'immobilisation de la machine, les salaires des employés assignés à cette activité ont été assumés par l'arrondissement du Sud-Ouest dans d'autres activités. Cette situation a également entraîné une diminution des achats d'asphalte.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de surplus à redistribuer s'élève à 236 529 \$ après constitution d'une réserve d'un montant de 20 660 \$.

Comme spécifié dans l'encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001, tout surplus d'opération sert à créer ou ajuster la réserve jusqu'à concurrence de 10 % du budget original total de la

charge inter unité de l'année.

La réserve permet notamment de renflouer les déficits ultérieurs, d'assumer des situations d'urgence ou de financer de nouvelles activités (ex. : projet pilote).

Tout surplus excédant cette limite de 10 % est distribué dans les surplus de gestion selon la clé de répartition utilisée lors de l'établissement du budget des charges inter unités.

Les montants à remettre aux arrondissements clients se détaillent donc comme suit :

Répartition du surplus			
Surplus à redistribuer 2022		257 189	
Réserve (10% du budget des charges interunité)		20 660	
Solde à redistribuer entre les arrondissements		236 529	
Répartition entre les arrondissements			
Arrondissement	% CI	Surplus à répartir	Montant arrondi*
Le Sud-Ouest	31,13%	73 639	**non requis
Côte-des-neiges	30,47%	72 063	72 100
Lasalle	17,40%	41 156	41 200
Verdun	10,87%	25 703	25 700
Lachine	5,80%	13 719	13 700
Outremont	4,33%	10 250	10 200
Total	100%	236 529	162 900

* Le surplus à remettre aux arrondissements clients totalise 162 900 \$. Ce montant sera retiré du surplus de gestion 2023 de l'arrondissement Le Sud-Ouest.

** Montant déjà intégré dans le surplus de gestion 2022 de l'arrondissement.

L'arrondissement du Sud-Ouest aura donc un ajustement de (162 900 \$) dans ses surplus de gestion 2023, correspondant au montant à distribuer aux arrondissements partenaires.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Cristina COPIL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Christian BISSONNETTE, Le Sud-Ouest

Marco CANTINI, Le Sud-Ouest

Pierre P BOUTIN, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Patricia ARCAND, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Diego Andres MARTINEZ, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lyne LAMBERT, LaSalle

Viorica ZAUER, LaSalle

Martin ROBERGE, Verdun

Simona STOICA STEFAN, Verdun

Iva STOILOVA-DINEVA, Verdun

Sophie LABERGE, Outremont

Julie DESJARDINS, Outremont

Kalina RYKOWSKA, Outremont

Wail DIDI, Outremont

Octavian Stefan ARDELEAN, Lachine

Ann TREMBLAY, Lachine

Lecture :

Pierre P BOUTIN, 29 septembre 2023

Christian BISSONNETTE, 29 septembre 2023

Viorica ZAUER, 27 septembre 2023

Kalina RYKOWSKA, 27 septembre 2023

Wail DIDI, 27 septembre 2023

Patricia ARCAND, 27 septembre 2023

Iva STOILOVA-DINEVA, 27 septembre 2023

Martin ROBERGE, 27 septembre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cristina COPIL

Conseillère en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-26

Yacouba TAPSOUKE

Chef de division - ressources financières,
matérielles et informationnelles (arrond.)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit GLORIEUX
Directeur - serv. adm. en arrondissement



Dossier # : 1238980003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus maximale de 133 000\$ (taxes incluses) pour la réalisation du projet de glisse hivernale au parc Ignace-Bourget pour la saison 2023-2024

Il est recommandé :

- D'approuver une affectation de surplus maximale de 133 000 \$ pour la réalisation du projet de glisse hivernale au parc Ignace-Bourget pour la saison 2023-2024 et;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumées par l'arrondissement.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2023-10-04 15:01

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238980003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus maximale de 133 000\$ (taxes incluses) pour la réalisation du projet de glisse hivernale au parc Ignace-Bourget pour la saison 2023-2024

CONTENU

CONTEXTE

La mission de l'arrondissement est de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de la collectivité en coordonnant l'action municipale. En ce sens, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) s'engage à offrir des services et une expérience de qualité, adaptés aux besoins de la population, tout en créant une offre de services innovante et encourageant la participation citoyenne. En misant sur l'expertise des partenaires impliqués, la DCSLDS exerce un rôle de leader dans ses champs d'expertise, dans le but de contribuer à la qualité de vie et à l'épanouissement de la population. Pour la saison 2023, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social a proposé une offre de service hivernale complètement gratuite et sécuritaire. S'appuyant sur le bilan positif et le succès de cette programmation de la saison dernière, l'arrondissement reconduit le projet pour la saison 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 220317 - 11 octobre 2022 - Autoriser une affectation de surplus maximale de 130 000\$ (taxes incluses) pour la réalisation du projet de glisse au parc Ignace-Bourget 2023 (dossier 1228431003)

- CA21 220232 - 9 août 2021 - Autoriser une affectation de surplus totalisant 110 000 \$ à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour la réalisation du projet d'offre hivernale au parc Ignace-Bourget hiver 2022 (dossier 1214399002)
- CA20 220295 - 9 novembre 2020 - Autoriser une affectation de surplus totalisant 95 000 \$ à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour la réalisation du projet d'offre hivernale au parc Ignace-Bourget, pour l'hiver 2021 (dossier 1208414001)

DESCRIPTION

Autoriser une affectation de surplus maximale de 133 000\$ à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour la réalisation du projet d'offre hivernale au parc Ignace-Bourget pour la saison hivernale 2024. L'enneigement et l'aménagement du site est prévu à partir de la mi-décembre, le tout étant

conditionnel aux conditions climatiques. Durant la saison d'opération visée, soit de la fin décembre 2023 à la relâche scolaire 2024, une surveillance sera mise en place le samedi et le dimanche. Le site sera ouvert 13 jours durant le temps des fêtes avec le 1 janvier ouvert à temps 1 1/2. Si la température le permet, un horaire particulier sera également en vigueur afin de couvrir la semaine de relâche scolaire 2024.

JUSTIFICATION

Le bilan positif de la programmation de la saison 2023 ainsi que les résultats du sondage mené auprès de la population des dernières années confirment le grand intérêt des citoyennes et des citoyens à l'égard des activités hivernales au parc Ignace-Bourget.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Répartition budgétaire (les sommes pourraient varier selon les coûts réels):

- 68 000 \$ pour la surveillance du site et autres coûts afférents.
- 36 000 \$ pour l'enneigement artificiel et l'aménagement de corridors de glisse, la surveillance du site et autres coûts afférents.
- 19 000 \$ pour les frais d'électricité (alimentation, branchements, installations et démontage).
- 4 000 \$ pour les incidences
- 3 000 \$ pour la sécurisation du site.
- 3 000 \$ pour les communications reliés au projet.

L'écart budgétaire du projet 2023 et de celui de cette année se justifie par l'ajout de certains jours d'ouvertures tels que le 1er janvier et la projection d'une ouverture pour le 26 décembre si la température le permet, l'augmentation des salaires dans l'entente de service professionnelle ainsi que l'agrandissement/développement du site de glisse.

Voir intervention financière.

MONTRÉAL 2030

L'offre de service hivernale d'Ignace-Bourget s'inscrit dans le plan Montréal 2030 :

- Via l'orientation de solidarité, d'équité et d'inclusion sous l'objectif 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.
- Via l'orientation de l'innovation et de la créativité sous l'objectif 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.
- Via l'orientation à échelle de quartier sous l'objectif 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.
- Via l'orientation à échelle de métropole sous l'objectif 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'affectation de surplus, l'arrondissement se verrait dans l'impossibilité de mettre en

œuvre l'offre d'activités hivernales.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera mis de l'avant par l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi des contrats et réalisation de l'offre. Période d'opération du site prévue de la fin décembre à la relâche scolaire 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Martine LECLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie-Claude GÉNÉREUX
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Karine BÉLANGER
Chef de section

Le : 2023-09-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-Antoine DIONNE
Directeur culture sports loisirs développement

social

**Dossier # : 1238961005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le règlement hors Cour au montant de 454 268,54 \$ en capital, intérêts et frais de la poursuite intentée par Unigertec inc. contre la Ville en lien avec l'appel d'offre public 211430 se rapportant à la reconstruction d'une conduite d'égout unitaire (combinée) et d'une conduite d'eau secondaire aux rues Montfort et Saint-Paul, de la rue Notre-Dame Ouest à la rue de l'inspecteur, dans l'arrondissement Sud-Ouest, approuver le document de Transaction et Quittance négocié avec Unigertec et Autoriser la cheffe de la Division litige contractuel, du Services des Affaires juridiques à signer le document de Transaction et Quittance, ainsi que tous les documents permettant de donner effet au règlement hors Cour.

Il est recommandé :

(1) d'autoriser le règlement hors Cour au montant de 454 268,54 \$ en capital, intérêts et frais de la poursuite intentée par Unigertec inc. contre la Ville en lien avec l'appel d'offres public 211430 se rapportant à la reconstruction d'une conduite d'égout unitaire (combinée) et d'une conduite d'eau secondaire aux rues Montfort et Saint-Paul, de la rue Notre-Dame Ouest à la rue de l'inspecteur, dans l'arrondissement Sud-Ouest d'une valeur de 974 136,73 \$ (Résolution CA15 220078 – 10 mars 2015) mettant ainsi fin au dossier judiciaire 500-17-104116-184;

(2) d'approuver le document de Transaction et Quittance négocié avec Unigertec inc. et signé par cette dernière .

(3) autoriser la cheffe de la Division litige contractuel, du Service des Affaires juridiques à signer le document de Transaction et Quittance, ainsi que tous les documents permettant de donner effet au règlement hors Cour.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2023-10-02 08:59

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238961005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le règlement hors Cour au montant de 454 268,54 \$ en capital, intérêts et frais de la poursuite intentée par Unigertec inc. contre la Ville en lien avec l'appel d'offre public 211430 se rapportant à la reconstruction d'une conduite d'égout unitaire (combinée) et d'une conduite d'eau secondaire aux rues Montfort et Saint-Paul, de la rue Notre-Dame Ouest à la rue de l'inspecteur, dans l'arrondissement Sud-Ouest, approuver le document de Transaction et Quittance négocié avec Unigertec et Autoriser la cheffe de la Division litige contractuel, du Services des Affaires juridiques à signer le document de Transaction et Quittance, ainsi que tous les documents permettant de donner effet au règlement hors Cour.

CONTENU

CONTEXTE

Le 10 mars 2015, Unigertec inc. (« Unigertec ») se voyait octroyer par la Ville le contrat pour la reconstruction d'un égout combiné, d'une conduite d'eau secondaire, de service d'eau, de drains, de chaussée flexible, de réaménagement de surface et d'éclairage sur les rues Montfort et Saint-Paul, entre les rues Notre-Dame et de l'Inspecteur suivant l'appel d'offres public 211430.

Les travaux ont débuté en juin 2015 et en raison d'un changement en lien avec les lampadaires, la réception provisoire n'a pu être prononcée avant octobre 2016.

Suivant la fin de ses travaux, l'entrepreneur a soumis une réclamation monétaire à la Ville pour frais supplémentaires et paiement d'un solde contractuel.

En l'absence d'entente entre les parties, Unigertec a introduit, le 16 juillet 2018, une demande en justice contre la Ville au montant de 708 538,62 \$, plus les intérêts et les frais afin de recouvrer une somme de 80 310 \$ à titre de solde contractuel et un montant de 628 228,62 \$, à titre de réclamation pour frais supplémentaires et perte de productivité.

Le dossier judiciaire a fait l'objet de plusieurs suspensions entre 2018 et 2021 afin de permettre aux parties de négocier une entente hors cour. Bien que l'exercice n'ait pas porté fruit à ce moment, il explique en partie l'écoulement des délais.

Après avoir pu bénéficier de l'éclairage de leur expert respectif, les parties ont repris les négociations et en sont arrivées à une entente de principe.

En vertu de cette entente de règlement proposé, la Ville paie à Unigertec la somme de 454 268,54 \$ (taxes incluses) en règlement complet, capital, intérêts et frais.

Un document de transaction quittance est soumis en pièce jointe pour approbation en lien avec le règlement proposé.

No. C.S.: 500-17-104116-184

No. Juridox: 18-002575

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 220078 - 10 Mars 2015, Autoriser une dépense de 1 045 175,57 \$ taxes incluses, pour la reconstruction d'un égout combiné, d'une conduite d'eau secondaire, de service d'eau, de drains, de chaussée flexible, de réaménagement de surface et d'éclairage sur les rues Montfort et St-Paul, entre les rues Notre-Dame et de l'Inspecteur, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant, et Accorder à Unigertec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 974 136,73 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 211430; CG13 0156 - 30 Mai 2013 - Résilier le contrat octroyé à Les Excavations Super inc. (CG11 0383) pour la reconstruction d'un égout unitaire (combiné) et d'une conduite d'eau secondaire dans les rues Montfort et Saint-Paul, entre les rues Notre-Dame et de l'Inspecteur, dans l'arrondissement du Sud-Ouest/ Autoriser le paiement d'une somme maximale de 42 483,24 \$, taxes incluses, à titre de pénalité en lien avec cette résiliation (1134822014);

CG11 0383 - 24 Novembre 2011 – Accorder un contrat à Les Excavations Super inc. pour la reconstruction d'un égout unitaire (combiné) et d'une conduite d'eau secondaire dans les rues Montfort et Saint-Paul, entre les rues Notre-Dame et de l'Inspecteur. Arrondissement : Le Sud-Ouest. – Dépense totale de 822 246,52\$, taxes incluses (contrat 771 746,52 \$ + incidences : 50 500 \$) – Appel d'offres public 1227 – 10 soumissionnaires (1110266036).

DESCRIPTION

Autoriser le règlement hors cour au montant de 454 268,54 \$ en capital, intérêts et frais de la poursuite intentée par Unigertec inc. contre la Ville en lien avec l'appel d'offres public 211430 se rapportant à la reconstruction d'une conduite d'égout unitaire (combinée) et d'une conduite d'eau secondaire aux rues Montfort et Saint-Paul, de la rue Notre-Dame Ouest à la rue de l'inspecteur, dans l'arrondissement Sud-Ouest, approuver le document de Transaction et Quittance négocié avec Unigertec et Autoriser la cheffe de la Division litige contractuel, du Service des Affaires juridiques à signer le document de Transaction et Quittance, ainsi que tous les documents permettant de donner effet au règlement hors cour.

JUSTIFICATION

Comme les deux parties ont eu recours aux services d'experts afin d'étayer leur position respective, les parties ont tiré profit des conclusions émises par les experts et ont repris leurs pourparlers en juillet 2023.

Suivant des rencontres de négociation, les parties sont parvenues à une entente de principe.

Compte-tenu de ce qui précède, des aléas et imprévus d'un procès, nous recommandons à la Ville de régler le dossier judiciaire l'opposant à Unigertec pour la somme de 454 268,54 \$ en capital, intérêts et frais et d'approuver le texte de la Transaction et Quittance proposé et signé par Unigertec et d'autoriser la cheffe de division du Litige Contractuel à signer la Transaction et quittance et l'avis de règlement hors cour du dossier pour donner plein effet au règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière.
Imputation : Arrondissement (Le Sud-Ouest)

L'imputation financière du présent règlement sera telle qu'indiquée au tableau ci-après:

	montant avant taxes	montant avec taxe	montant net	
DRE	100 691,68 \$	115 770,25 \$	105 713,68 \$	Engagement de gestion EAUX665001
SUM	86 924,41 \$	99 941,35 \$	91 259,77 \$	BC 1052298
ARR	137 635,96 \$	158 246,94 \$	144 500,55 \$	
total	325 252,05 \$	373 958,54 \$	341 474,00 \$	

Le montant à financer de 373 958,54 \$ TTC représente la différence entre le montant total du règlement soit 454 268,54 \$ TTC et les soldes contractuels de 80 310,00 \$ TTC, lesquels ont été libérés dans le cadre du processus de paiement des retenues contractuelles à la suite des négociations. Le montant de 80 310,00 \$ TTC a donc été retiré du total et le montant restant a été réparti selon les 3 sources de financement disponibles.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun enjeu de communication en accord avec la Division des relations de presse.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ana Maria CORNEJO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine ST-PIERRE, Le Sud-Ouest

Lecture :

Catherine ST-PIERRE, 29 septembre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie BELLEY
avocat(e) 1

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-29

Isabelle BUREAU
Avocate et Chef de division - Litige
contractuel

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Annie GERBEAU
Directrice des affaires civiles et avocate en
chef adjointe

Approuvé le : 2023-09-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
Directrice des affaires civiles et avocate en
chef adjointe

Approuvé le : 2023-09-29



Dossier # : 1236681005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le règlement hors cour du recours intenté par GBI Experts-Conseils inc. contre la Ville et à cette fin, autoriser une dépense additionnelle de 12 883,69\$ pour le contrat accordé à Beaudoin Hurens inc. (Résolution CA17 22 0254) portant ainsi la valeur du contrat à 56 547,18\$ et autoriser le directeur de l'Arrondissement du Sud-Ouest à signer la transaction et quittance et tout autre document afin de mettre en œuvre le règlement hors cour;

Autoriser le règlement hors cour du recours intenté par GBI Experts-Conseils inc. contre la Ville et à cette fin;
Autoriser une dépense additionnelle de 12 883,69\$ pour le contrat accordé à Beaudoin Hurens inc. portant ainsi la valeur du contrat à 56 547,18\$;
Signer la transaction et quittance et tout autre document afin de mettre en œuvre le règlement hors cour.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2023-09-29 12:41

Signataire : Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1236681005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le règlement hors cour du recours intenté par GBI Experts-Conseils inc. contre la Ville et à cette fin, autoriser une dépense additionnelle de 12 883,69\$ pour le contrat accordé à Beaudoin Hurens inc. (Résolution CA17 22 0254) portant ainsi la valeur du contrat à 56 547,18\$ et autoriser le directeur de l'Arrondissement du Sud-Ouest à signer la transaction et quittance et tout autre document afin de mettre en œuvre le règlement hors cour;

CONTENU

CONTEXTE

Le 16 juin 2017, l'Arrondissement du Sud-Ouest a lancé un appel d'offres sur invitation (211 729) pour l'acquisition de services professionnels en génie civil, électrique et mécanique pour l'implantation d'une fontaine historique dans le Parc St-Paul (appel d'offres sur invitation no 211 729). Le 4 juillet 2017, le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest a octroyé le contrat de 43 663,49\$ à Beaudoin Hurens inc., maintenant GBI Experts-Conseils inc. (ci-après « GBI »).

Les documents d'appel d'offres prévoyaient un volet conception, avec notamment la préparation par GBI des plans et devis, de même qu'un volet surveillance, avec notamment des visites ponctuelles en chantier. De plus, les documents d'appel d'offres prévoyaient que le contrat était effectif pour une période approximative de 12 mois avec possibilité de renouvellements.

Un premier appel d'offres public pour les travaux d'implantation de la fontaine historique a été lancé, mais, à l'ouverture des soumissions le 28 septembre 2017, les prix reçus présentaient un écart marqué avec l'estimation du coût des travaux. L'appel d'offres a donc été annulé. Un second appel d'offres public a été lancé à l'issue duquel un contrat a été octroyé à l'entrepreneur en construction 2633-2312 Québec inc.

La réunion de démarrage de chantier a lieu le 29 mars 2018. Dès le début des travaux, la découverte d'une structure enfouie à l'emplacement prévu pour l'implantation de la fontaine a nécessité l'émission d'une directive de chantier. Les travaux d'implantation se sont terminés au début du mois de novembre 2018.

Le 30 octobre 2019, GBI intente un recours contre la Ville en Cour du Québec dans le dossier 500-22-258903-197 afin de réclamer des honoraires supplémentaires pour la modification des plans et devis et en lien avec l'annulation du premier appel d'offres (21178), de même que pour des services de surveillance en chantier. Le montant réclamé est de 40 515,48\$ plus les

intérêts de 12 % depuis le 5 janvier 2019.

Le 27 janvier 2022, le procès a débuté en Cour du Québec. Toutefois, à la suite de la décision de la juge d'exclure le représentant de la Ville, soit M. Denis Ashby, employé à la retraite, le procès a été ajourné et l'affaire a été portée en appel par les avocats de la Ville. La Cour d'appel a donné gain de cause à la Ville dans une décision du 13 janvier 2023. Elle a infirmé les jugements de première instance ordonnant l'exclusion de M. Ashby de la salle d'audience et a condamné GBI à rembourser à la Ville les frais de justice encourus pour porter la cause en appel qui s'élèvent à 6 852,56\$. Le procès doit maintenant être refixé pour une audition de 3 jours devant la même juge de la Cour du Québec qui demeure saisie du dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 22 0254 – 04/07/2017 – Autoriser une dépense maximale de 43 663,49\$ pour les services professionnels en génie civil, électrique et mécanique pour l'implantation d'une fontaine historique dans le parc Saint-Paul, comprenant, tous les frais accessoires, le cas échéant – Octroyer le contrat à Beaudoin Hurens inc., pour un montant de 43 663,49\$, conformément aux documents d'appel d'offres – Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

DESCRIPTION

Une entente de principe est intervenue le 20 juin 2023, sous réserve de l'approbation des instances de la Ville. En vertu de cette entente de principe, la Ville accepte de payer à GBI la somme globale de 12 883,69\$ taxes incluses, en règlement complet et final, en capital intérêts et frais de la réclamation de GBI dans le dossier 500-22-258903-197 et de toute autre réclamation qu'elle a ou pourrait avoir en lien avec le projet d'implantation d'une fontaine historique dans le Parc St-Paul. En contrepartie, GBI s'est engagée à verser à l'ordre de la Ville de Montréal la somme de 6 862,56\$ en paiement des frais de justice encourus par la Ville en appel. Pour des raisons administratives, il a été convenu que chaque partie émettrait un chèque distinct pour les pleins montants susmentionnés.

Afin de donner effet à l'entente intervenue, il faudra donc qu'une dépense additionnelle de 12 883,69\$ taxes incluses soit autorisée et un document de *transaction et quittance* reflétant les termes de l'entente de principe sera signé par la Ville et GBI Experts-conseils inc.

Si le règlement proposé est autorisé, le paiement par la Ville devra être fait à l'ordre de GBI Experts-conseils inc.

Adresse du bénéficiaire du chèque :

À l'attention de : Me Ricardo Hrstchan
255, boulevard Crémazie Est, 9^e étage
Montréal (Québec) H2M 1L5

JUSTIFICATION

Considérant les aléas et les coûts d'un procès, il est dans l'intérêt de la Ville de régler le dossier sur la base de l'entente de règlement négociée et d'autoriser la dépense additionnelle au contrat de 12 883,69\$, toutes les taxes étant incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dépense additionnelle de **12 883,69\$** pour le contrat accordé à Beudoin Hurens inc. (Résolution CA17 22 0254) portant ainsi la valeur du contrat à 56 547,18\$. Le contrat initial (GDD 1176427002, CA17 22 0254), réalisé en 2017 au montant de 43 663,49\$, avait été **financé à 100% par le service de concertation des arrondissements (SCA)** dans le cadre du 375e anniversaire de Mtl.

Puisque l'enveloppe budgétaire dédiée au 375e anniversaire de Montréal du SCA est désormais épuisée, cette dépense additionnelle devra être entièrement assumée par l'arrondissement Le Sud-Ouest, à même son budget de fonctionnement.

Les clés comptables pour l'imputation de la dépense sont clairement identifiées dans l'intervention financière jointe au présent dossier.

MONTRÉAL 2030

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le refus de cette entente hors cour, les procédures judiciaires se poursuivront.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

n/a

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

n/a

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Cristina COPIL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Christine LEBRUN, Service des affaires juridiques

Lecture :

Christine LEBRUN, 5 septembre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Justine DESBIENS
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-15

Catherine ST-PIERRE
Cheffe de division - Bureau de projets

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Christian BISSONNETTE
Directeur travaux publics



Dossier # : 1236681006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Autorisation du dépôt d'une demande de financement au Programme aquatique Montréal - Volet Mise aux normes (PAM-MaN) pour la rénovation des installations aquatiques au parc Ignace-Bourget et désignation du Directeur des Travaux publics, à titre de mandataire et de signataire, pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, à l'égard de tout engagement relatif à la demande de financement au PAM-MaN.

Attendu que l'arrondissement adhère aux objectifs et modalités du Programme aquatique Montréal - Volet Mise aux normes (PAM-MaN) ;

D'autoriser le dépôt d'une demande de financement au Programme aquatique Montréal - Volet Mise aux normes (PAM-MaN) pour le projet de rénovation des installations aquatiques au parc Ignace-Bourget;

De confirmer la participation financière de l'arrondissement au projet et d'assumer les frais d'entretien;

De mandater le Directeur des travaux publics pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaires à la demande d'aide financière pour le projet cité en objet.

Signé par Sylvain VILLENEUVE Le 2023-10-02 12:58

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1236681006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Autorisation du dépôt d'une demande de financement au Programme aquatique Montréal - Volet Mise aux normes (PAM-MaN) pour la rénovation des installations aquatiques au parc Ignace-Bourget et désignation du Directeur des Travaux publics, à titre de mandataire et de signataire, pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, à l'égard de tout engagement relatif à la demande de financement au PAM-MaN.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des Grands Parcs, du Mont-Royal et des Sports (SGPMRS) dans le cadre Programme aquatique Montréal - Volet Mise aux normes (PAM-MaN) a ouvert la possibilité de faire une demande de révision de l'aide financière demandée. En effet, le présent dossier vise une demande de révision de l'aide financière précédemment accordée au projet déposé en 2021 (GDD1218108001) concernant le projet de rénovation des équipements aquatiques au parc Ignace-Bourget

Ce programme a pour objectif de soutenir financièrement les arrondissements dans la réalisation de leur projet de mise aux normes et d'amélioration fonctionnelle de leurs équipements aquatiques existants.

Par ce programme, le Service des Grands Parcs, du Mont-Royal et des Sports souhaite :

- Améliorer la qualité de l'offre de services et augmenter l'attrait des équipements aquatiques d'arrondissement;
- Favoriser les bienfaits des équipements aquatiques sur la santé et le bien-être des citoyens;
- Contribuer au maintien des actifs de la Ville;
- Rendre les équipements municipaux sécuritaires et accessibles universellement.

L'aide financière de la Ville correspond à 90% des frais admissibles sans plafond et selon la

capacité du PDI du SGPMRS. .

Afin de bénéficier du programme, l'arrondissement doit adopter une résolution :

- autorisant le dépôt de la demande de soutien financier;
- confirmant l'adhésion aux objectifs et nouvelles modalités du programme;
- confirmant la participation financière de 10% de l'arrondissement au projet;
- assurant que l'arrondissement assumera les frais d'exploitation;
- autorisant une personne responsable à signer tout engagement relatif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 22 0103 - 12 avril 2021 - Mandater la division du bureau de projets de l'arrondissement pour soumettre la demande de subvention du « Programme Aquatique de Montréal - Volet Mise aux normes » pour les projets de réfection des piscines Saint-Charles et Ignace-Bourget ainsi que de la patageoire Ignace-Bourget (1218108001)
CM20 1358 - 15 décembre 2020 - Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 33 729 000 \$ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'installations aquatiques.

DESCRIPTION

L'arrondissement du Sud-Ouest bénéficie de l'aide financière du Programme (1218108001) qui confirme son adhésion aux objectifs du PAM - Volet Mise aux normes, ainsi que son adhésion au Plan d'intervention aquatique de Montréal (PIAM 2013-2025).

Le présent dossier vise la révision à la hausse de l'aide financière précédemment accordée au projet déposé en 2021. Le projet de rénovation des installations aquatiques au parc Ignace-Bourget comprend:

- Rénovation de la couverture du toit;
- Installation d'un nouveau système de filtration;
- Rénovation des systèmes de plomberie;
- Installation d'un système de ventilation;
- Rénovation des équipements électriques et d'éclairage;
- Réfection de l'enveloppe.
- Changement des conduits de filtration de la piscine extérieure;
- Réparations des deux bassins;
- Ajout de rampes d'accès pour personnes à mobilité réduite;
- Réparation du revêtement des plages;
- Remplacement des équipements et accessoires aquatiques;
- Installation d'un nouveau système de douches extérieures;
- Remplacement des clôtures au périmètre des plages avec accès véhiculaire.

JUSTIFICATION

Les sommes accordées dans le cadre de ce programme de subvention permettront de

financer majoritairement le projet qui s'inscrit en continuité avec les efforts de l'arrondissement pour le maintien des actifs tout en intégrant une certification LEED, l'accessibilité universelle et complétée par une approche ADS+.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale sera assumée à 90 % par la Ville-Centre dans le cadre du Programme aquatique Montréal - Volet Mise aux normes (PAM-MaN) et à 10 % par l'arrondissement du Sud-Ouest.

L'Arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'Arrondissement.

Le budget net requis dans le cadre du Programme aquatique Montréal - Volet Mise aux normes (PAM-MaN) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2024-2030 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années:

Projet	2023	2024	2025	Total
Programme aquatique Montréal - Volet Mise aux normes (PAM-MaN)	-	4 900 k\$	3 900 k\$	8 800 k\$
PDI Arrondissement Sud-Ouest	554 k\$	426 k\$	-	980 k\$
Total	554 k\$	5 350 k\$	3 900 k\$	9 780 k\$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au présent dossier pourrait compromettre la possibilité d'obtenir un soutien financier dans le cadre de ce Programme.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Justine DESBIENS
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-28

Catherine ST-PIERRE
cheffe de division - Bureau de projets

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Christian BISSONNETTE
Directeur travaux publics



Dossier # : 1237972009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser Sanexen Services Environnementaux inc. à faire le dépôt final au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques, de la Faune et des Parcs, pour et au nom de la Ville, une modification au plan de réhabilitation - Secteur résidentiel du Projet Les Cours Pointe-Saint-Charles des Ateliers du CN, en vertu de la section IV de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2) pour les terrains dont la Ville est propriétaire / Approuver le dépôt de projets d'avis de restrictions des terrains émis par le MELCCPF / Autoriser le Directeur des Travaux Publics à signer la lettre d'approbation de la modification du plan de réhabilitation.

Autoriser Sanexen Services Environnementaux inc. à faire le dépôt final au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques, de la Faune et des Parcs, pour et au nom de la Ville, une modification au plan de réhabilitation - Secteur résidentiel du Projet Les Cours Pointe-Saint-Charles des Ateliers du CN, en vertu de la section IV de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2) pour les terrains dont la Ville est propriétaire.

Approuver le dépôt de projets d'avis de restrictions des terrains dont la ville est propriétaire et émis par le MELCCPF.

Autoriser le Directeur des Travaux Publics à signer la lettre d'approbation de la modification du plan de réhabilitation

Signé par Sylvain VILLENEUVE Le 2023-09-29 12:50

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1237972009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser Sanexen Services Environnementaux inc. à faire le dépôt final au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques, de la Faune et des Parcs, pour et au nom de la Ville, une modification au plan de réhabilitation - Secteur résidentiel du Projet Les Cours Pointe-Saint-Charles des Ateliers du CN, en vertu de la section IV de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2) pour les terrains dont la Ville est propriétaire / Approuver le dépôt de projets d'avis de restrictions des terrains émis par le MELCCFP / Autoriser le Directeur des Travaux Publics à signer la lettre d'approbation de la modification du plan de réhabilitation.

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la ruelle Bleue-Verte (lot 23 nouvellement acquis par la Ville), les sols remblayés par le Groupe MACH préalablement à la transaction immobilière se sont avérés contaminés, contrairement à ce qui était prescrit par le plan de réhabilitation du site.

L'approbation du plan de réhabilitation ou le dépôt de documents légaux requis auprès du MELCCFP a été déposé en 2015 par les Cours Pointe-Saint-Charles, unique propriétaire à ce moment. La réalisation des travaux de réhabilitation a été effectuée par le Groupe MACH selon les restrictions au plan de réhabilitation, mais, un manquement au plan a été découvert durant les travaux d'aménagement du lot 23 et présentement, les sols en place sont non conformes au plan de réhabilitation déposé en 2015 et présentent des contaminants plus élevés que prévus.

En avril 2023, l'arrondissement conjointement avec Les Cours St-Charles, a déposé au MELCCFP une demande de modification du plan de réhabilitation. Le dossier 1237972004 a été résolu afin d'approuver le dépôt de la demande de modification et d'autoriser le Directeur des Travaux Publics à signer les autorisations requises.

À la suite de la vérification de toutes les dernières informations reçues, le MELCCFP, en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), constate que certains renseignements sont nécessaires afin de poursuivre l'analyse des impacts du projet de modification du plan de réhabilitation. Ainsi, le Ministère demande de transmettre tous les documents nécessaires au plus tard le 7 octobre 2023 et de répondre aux questions dans le formulaire envoyé le 7 septembre 2023 et joint au présent dossier.

Étant maintenant propriétaire, la Ville se doit de respecter les exigences d'application de la section IV de la LQE, seul.e un.e représentant.e désigné.e par l'arrondissement peut déposer les demandes d'approbation exigées par la LQE.

Dans le cas contraire, des travaux de réhabilitation doivent être réalisés afin que le niveau de contamination soit conforme aux normes en vigueur. Les articles de la section IV de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLLR, Q-2) (LQE) énoncent les situations pour lesquelles les travaux de réhabilitation doivent être réalisés conformément à un plan de réhabilitation préalablement approuvé par le ministère de l'Environnement de la Lutte contre les changements climatiques de la Faune et des Parcs .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 0277 - 24 février 2021 : Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance, par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCCFP), d'un certificat d'autorisation selon l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour la construction des infrastructures souterraines du futur prolongement des rues Sainte-Madeleine, Bourgeois et Charon, dans le cadre du projet Les Cours Pointe-Saint-Charles.

CG21 0003 – Le 21 janvier 2021 - Approuver une modification à l'Accord de développement intervenu entre la Ville de Montréal et Les Cours Pointe-Saint-Charles inc. (CG12 0402), relatif au projet de développement et de mise en valeur des Ateliers du CN, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, le tout suivant les termes et conditions du projet de quatrième addenda joint au dossier décisionnel.

CA21 22 0264 - 13 septembre 2021 - Accorder un contrat à 2633-2312 Québec Inc. pour les travaux d'aménagement de la ruelle bleue-verte de Pointe-Saint-Charles, au montant de 886 652,48 \$, comprenant les taxes / Autoriser une dépense totale de 1 211 219,30 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences - Appel d'offres public 212113 – 4 soumissionnaires.

CA22 22 0335 - 2 novembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelles de 480 919.43 \$, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement de la ruelle bleue-verte de Pointe Saint-Charles, dans le cadre du contrat accordé à 2633-2312 Québec inc., majorant ainsi le montant de la dépense totale de 1 211 219.30 \$ à 1 692 138.73 \$, taxes incluses (dossier 1218482002)

CA23 22 0117 - 11 avril 2023 - Autoriser Sanexen services environnementaux inc. à déposer conjointement avec Les Cours Pointe-St-Charles inc., au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, pour et au nom de la Ville de Montréal, une modification au plan de réhabilitation du projet des Ateliers du CN de Pointe-Saint-Charles, en vertu de la section IV de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2) pour les terrains dont la Ville de Montréal est propriétaire / Approuver la lettre d'engagement entre la Ville de Montréal et Les Cours Pointe-St-Charles inc. / Autoriser le directeur des travaux publics à signer les lettres d'autorisation et d'engagement (dossier 1237972004)

DESCRIPTION

VOLET ADMINISTRATIF ET DESCRIPTION DU PROJET

En vertu de l'article 31.60 de la LQE, toute modification d'un plan de réhabilitation doit, si elle a pour effet de modifier les restrictions à l'utilisation du terrain, faire l'objet d'une réquisition d'inscription sur le registre foncier présentée sans délai par le demandeur au moyen d'un avis énonçant les modifications apportées. Les dispositions du dernier alinéa de l'article 31.58 sont aussi applicables à cet avis, compte tenu des adaptations nécessaires. Le plan de

réhabilitation ainsi modifié est dès lors opposable aux tiers et tout acquéreur subséquent du terrain est tenu aux charges et obligations qui y sont prévues relativement aux restrictions applicables à son utilisation.

Un projet d'avis de restriction d'utilisation du terrain pour le secteur résidentiel mis à jour doit être fourni et approuvé par les propriétaires des terrains.

En vertu de l'article 31.46 de la LQE, si le plan de réhabilitation prévoit des restrictions à l'utilisation du terrain, le ministre ne peut l'approuver que si le propriétaire y a consenti par écrit, ce consentement devant accompagner le plan transmis pour approbation. Par ailleurs, toute modification qu'apporte le ministre à ce plan de réhabilitation ne peut prendre effet que si le propriétaire a consenti par écrit à la modification. À cet effet, un consentement final du propriétaire (lots appartenant à la Ville de Montréal) concernant la modification au plan de réhabilitation doit être transmis au ministère préalablement à la délivrance de la modification d'approbation et à la mise à jour de l'avis de restriction d'utilisation.

JUSTIFICATION

Le MELCCFP exige que la personne qui dépose les documents demandés par celui-ci soit autorisée, par voie de résolution, par l'instance administrative appropriée. Ainsi, il y a lieu d'autoriser le directeur de la Direction des travaux publics du Sud-Ouest, ou son ou sa représentante.e autorisé.e, à désigner Sanexen services environnementaux inc., conjointement avec les cours Pointe-Saint-Charles, afin qu'ils soient autorisés à faire le dépôt final des documents requis pour les projets relevant de sa mission et ainsi apporter son accord final à la demande de changement du plan de réhabilitation du secteur résidentiel des lots dont la Ville est propriétaire.

La désignation d'une personne autorisée à agir au nom de l'arrondissement permettra de simplifier les démarches finales d'approbation du dépôt de modification et des avis de restriction des terrains émis par le Ministère, et auquel l'arrondissement devra se conformer.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les frais exigibles selon l'Arrêté ministériel seront défrayés par le Groupe MACH.

À titre informatif, les frais exigibles en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement RLRQ, c,Q-2, r. 28.02. L'article 12 de cet arrêté ministériel détermine que des frais de 638 \$ sont exigibles de celui qui demande, en vertu de la Loi ou d'un règlement pris pour son application, la modification d'une approbation, d'une certification ou d'un permis mentionnés au présent arrêté, à moins qu'une disposition de cet arrêté ne fixe d'autres frais pour une telle demande. Les frais fixés au premier alinéa ne sont pas exigibles lorsque la demande ne vise qu'un changement ou une modification aux renseignements ou aux documents déjà fournis au soutien d'une demande.

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'obtention des autorisations et des approbations auprès du MELCCFP s'inscrit dans une démarche de développement durable et d'obligation aux respects des lois et normes environnementales.

Étant propriétaire des lots 2B, 3 et 23 et éventuellement des futurs lots pour fin de parcs, l'arrondissement, soutenu par la Direction de l'environnement de la Ville et des Affaires Juridiques, doit s'impliquer dans le plan de réhabilitation à modifier afin de s'assurer que les intérêts de la Ville soit maintenus et que les modifications soit en accord avec les objectifs de l'arrondissement. De plus, si le présent dossier n'est pas résolu, la Ville perdrait l'occasion

d'assurer la continuité des aménagement afin de ne pas retarder l'ensemble du développement des Ateliers du CN.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2023- approbation du MELCCFP

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, règlements et encadrement administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Corinne LAFORCE-LAVOIE
architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Catherine ST-PIERRE
chef(fe) de division - Bureau de Projets

Le : 2023-09-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Christian BISSONNETTE
Directeur travaux publics



Dossier # : 1238980002

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Accepter, en vertu des articles 85 et 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.Q., c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Accepter, en vertu des articles 85 et 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2023-09-27 07:36

Signataire : Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238980002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu des articles 85 et 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.Q., c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

CONTENU

CONTEXTE

Conformément aux articles 85 et 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (L.R.Q., c. C_11.4), le présent sommaire recommande d'accepter la prestation de service offerte par la division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Depuis plusieurs années, la DSTSLI offre des services aux arrondissements de la Ville de Montréal et aux Services centraux tant en atelier que sur le territoire de sa clientèle. Généralement, mais sans s'y limiter, la DSTSLI offre un soutien dans le cadre des opérations des Directions de la culture, des sports, des loisirs et du développement social. La DSTSLI détient une compétence réputée en logistique ainsi que dans les travaux et interventions en bâtiments sportifs, culturels, aux installations extérieures telles que : arénas, terrains sportifs synthétiques, bibliothèques, maisons de la culture et domaine public. En plus de posséder un large éventail d'équipements à la disposition de la clientèle, elle a également développé l'expertise et la compétence dans le déploiement des scènes mobiles. À cela s'ajoute le support offert dans le cadre des mesures d'urgence (crues des eaux, chaleurs accablantes, opération 1er juillet, COVID-19, etc.). Depuis la fusion municipale en 2002, le budget d'opération de la DSTSLI a été modifié selon le principe des charges interunités (CIU). Les CIU sont réparties entre les arrondissements Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Plateau-Mont-Royal, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Rosemont-La Petite-Patrie, Sud-Ouest, Ville-Marie et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. Ajoutez à cela le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports ainsi que le Bureau des relations internationales.

Dans le cadre du renouvellement de son offre, la DSTSLI a procédé à une analyse de son architecture d'affaires (financier et processus décisionnel) en collaboration avec le Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle (SPSPO). L'analyse recommande une refonte de la structure budgétaire et démontre l'efficacité du traitement lors de la réception d'une demande client. D'une manière unanime, les arrondissements et services concernés ont accepté les modifications proposées pour l'année 2024. Il est à noter que la DSTSLI est reconnue comme fournisseur interne à la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1235262001 _ CA23 27 0234 adopté par le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Offrir, en vertu des articles 85 et 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), aux arrondissements et aux services centraux de la Ville de Montréal, les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI), du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

GDD 1205262001 - CA20 27 0363 adopté par le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Offrir aux arrondissements et aux services centraux de la Ville de Montréal, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.

DESCRIPTION

En acceptant l'offre de service de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de la direction du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, l'arrondissement / le service aura accès à un inventaire de plus de 20 000 pièces d'équipement, à un service de menuiserie, de transport et de prêt de surfaceuse à glace, de transport de matériel, d'installation de scène mobile, d'installation d'équipement en piscine, de préparation des surfaces des patinoires réfrigérées intérieures et extérieures, à un support en équipement en aréna, d'entretien des terrains sportifs synthétiques intérieurs et extérieurs. De plus, l'expertise et les compétences détenues par la DSTSLI assurent une uniformité des interventions sur le territoire montréalais. En plus de réaliser des économies d'échelle, l'arrondissement / service bénéficiera d'un service clé en main.

JUSTIFICATION

L'équipe de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve possède l'expertise et les compétences afin de contribuer activement, de par son leadership, à la réalisation des mandats pour favoriser une offre de service de qualité, accessible, diversifiée et équitable. Elle assure la communication, autant auprès des collaborateurs privés ou publics, qu'auprès des arrondissements. Le présent dossier recommande d'accepter l'offre de service de la DSTSLI du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, proposée comme étant une offre de service aux arrondissements et Services centraux. Cette offre de service a pour objectif, sans s'y limiter, de minimiser les interventions requises tout en permettant une économie d'échelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La répartition de la CIU de l'arrondissement / service se retrouve dans le document offre de service 2024 dans la section "Pièces jointes" du présent sommaire. De plus une reddition de compte sera réalisée annuellement selon l'encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'arrondissement / service ne possède pas l'expertise, les ressources humaines et matérielles nécessaires afin d'effectuer les travaux réalisés par la DSTSLI. Le refus de l'offre aurait un

impact direct sur le budget d'opération de l'arrondissement / du service en raison des investissements majeurs nécessaires afin de maintenir les services à l'interne.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Reddition de compte annuelle selon encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Véronique BELPAIRE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

José PIERRE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Martin MOUSSEAU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

José PIERRE, 26 septembre 2023

Véronique BELPAIRE, 25 septembre 2023

Martin MOUSSEAU, 25 septembre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie-Claude GÉNÉREUX
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-22

Jean-François ARIANO-LORTIE
Chef de Division SLDS

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-Antoine DIONNE
Directeur culture sports loisirs développement
social



Dossier # : 1232892004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, conformément au deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, (RLRQ, chapitre C11.4) que l'arrondissement du Sud-Ouest prenne en charge la distribution des «Boîtes bienvenue bébé» dans les bibliothèques de son territoire

Il est recommandé :
d'offrir au conseil municipal, conformément au deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-114) que l'arrondissement du Sud-Ouest prenne en charge la distribution des «Boîtes bienvenue bébé» dans les bibliothèques sur son territoire.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2023-09-22 12:24

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1232892004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, conformément au deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, (RLRQ, chapitre C11.4) que l'arrondissement du Sud-Ouest prenne en charge la distribution des «Boîtes bienvenue bébé» dans les bibliothèques de son territoire

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil municipal de la Ville de Montréal a approuvé la distribution des « Boîtes bienvenue bébé » contenant des articles utiles pour les parents ou les tuteurs ou tutrices d'enfants nouveau-nés résidant sur le territoire. Cette « Boîte bienvenue bébé » sera distribuée via le réseau des Bibliothèques de Montréal à tous les parents ou tuteurs ou tutrices qui en feront la demande, à raison d'une boîte par naissance.

Afin de recevoir leur boîte, les parents ou tuteurs ou tutrices pourront se rendre en bibliothèque à tout moment durant la première année de vie de l'enfant et présenter un document ayant été délivré par une institution ou un organisme reconnu mentionnant le nom de l'enfant ainsi que sa date de naissance. Ils et elles devront aussi produire une preuve d'adresse conformément aux procédures en place dans le réseau des bibliothèques. L'inscription en bibliothèque n'est toutefois pas obligatoire pour recevoir la boîte.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 1045 - 18 septembre 2023 : Approuver la distribution d'articles en lien avec l'initiative visant les familles montréalaises pour les parents ou les tuteurs légaux d'enfants nouveau-nés résidant sur son territoire, à titre gratuit et d'accepter les offres de services à venir des arrondissements en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* , (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la distribution. (1230173002)

DESCRIPTION

L'Arrondissement du Sud-Ouest souhaite aller de l'avant avec la distribution des « Boîtes bienvenue bébé » dans les bibliothèques sur son territoire. Le Centre de services partagés fera la livraison des boîtes et de leur contenu dans les bibliothèques de l'arrondissement et réapprovisionnera au besoin. Le personnel en bibliothèque aura la responsabilité d'assembler les boîtes et d'y insérer les items avant la remise aux citoyennes et citoyens, conformément à la procédure disponible.

Afin que l'arrondissement obtienne la compétence nécessaire pour poser ces actions, cette offre de service a dû être acceptée par le conseil de la Ville. À la suite de l'approbation de

ce dossier, l'arrondissement pourra donc procéder à la distribution des « Boîtes bienvenue bébé » dans ses installations, selon les procédures inhérentes au projet.

JUSTIFICATION

L'offre de service est requise afin que, à la suite de l'acceptation par le conseil de la Ville, l'arrondissement du Sud-Ouest puisse procéder à la distribution des « Boîtes bienvenue bébé ».

Le Service de l'expérience citoyenne et des communications, en collaboration avec l'équipe projet, composée de plusieurs services relevant de la Ville et liés au projet, transmettra à l'arrondissement du Sud-Ouest l'ensemble des procédures pour s'assurer d'une distribution conforme de cette boîte aux citoyennes et citoyens qui y ont droit.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les ressources en bibliothèque seront mises à la disposition du projet sans que des dépenses supplémentaires ne soient requises par l'arrondissement.

Les dépenses directement liées au projet sont prises en charge par la Ville centre.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La présente offre de service permettra de déployer l'initiative dans les bibliothèques de l'arrondissement et de distribuer les « Boîtes bienvenue bébé » sur le territoire de l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Janvier 2024 : Début de la distribution des boîtes en bibliothèque, et aussi la date de début de l'éligibilité des naissances ainsi que déploiement de la campagne.

Une campagne de notoriété est prévue, complétée par une campagne d'affichage dans des lieux ciblés pour rejoindre les familles.

Des actions spécifiques sont prévues pour rejoindre les familles vivant une situation de vulnérabilité et favoriser leur déplacement en bibliothèque.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Août / septembre : Disponibilité de la page montreal.ca et des informations pour les agents et agentes de communications sociales aux bureaux accès Montréal et au service téléphonique du 311.

Octobre / novembre : Procédures disponibles pour le personnel en bibliothèque et informations auprès du personnel de la Ville et des partenaires du milieu communautaire.

Octobre / novembre : Début de la livraison des boîtes et de leur contenu au Centre de services partagés.

1^{er} janvier 2024 : Début de la distribution des « Boîtes bienvenue bébé » aux citoyennes et citoyens qui sont éligibles et qui en feront la demande.

Janvier 2024: Lancement de la campagne promotionnelle.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robyn MALER
Cheffe de division culture et bibliothèques

ENDOSSÉ PAR

Robyn MALER
Cheffe de division - Culture et bibliothèques

Le : 2023-09-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-Antoine DIONNE
Directeur culture sports loisirs développement
social



Dossier # : 1239386008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau des élus du Sud-Ouest
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant la somme de 13 100 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement.

D'octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant la somme de 13 100 \$, à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Nom de l'organisme	Numéro de compte fournisseur	Projet	Montant
Âge d'or de Pointe Saint-Charles inc.		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	200 \$
Âge d'or Saint-Jean-Bosco		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	200 \$
Âge d'or Saint-Zotique		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	200 \$
Âge d'or St-Henri		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	200 \$
Alternatives communautaires d'habitation et d'intervention de milieu (ACHIM)		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	100 \$
Association de locataires des Îlots Saint-Martin		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	100 \$
Association des Jeunes de La Petite Bourgogne		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	100 \$
Association des locataires de l'habitation Tour Albert		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	100 \$
Association des locataires de L'Habitation Vianney Savaria		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	100 \$
Association des locataires les amis de l'Habitation Montmorency		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	100 \$
Association Érablière		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	100 \$

Association Les Fleurs		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	100 \$
Auberge communautaire du Sud-Ouest		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	100 \$
Centre Communautaire des Femmes Actives		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	100 \$
Centre d'aide à la réussite et au développement C.A.R.D.		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	200 \$
Centre de loisirs Monseigneur Pigeon		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	200 \$
Centre des aînés de Pointe-Saint-Charles		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	200 \$
Centre social d'aide aux immigrants		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	200 \$
Club de L'âge d'Or de la Résidence Rodolphe Clément		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	100 \$
Club des anciens combattants à l'âge d'or 3055 inc.		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	100 \$
Coalition de la Petite-Bourgogne / Quartier en santé		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël de l'Association des locataires Workman Delisle.	100 \$
Coalition de la Petite-Bourgogne / Quartier en santé		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël du regroupement de locataires des Habitations Richmond.	100 \$
Coalition de la Petite-Bourgogne / Quartier en santé		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël de la Coalition Petite-Bourgogne.	100 \$
Comité de Loisirs Carillon		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	100 \$
Comité des locataires de l'habitation Charlebois		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	100 \$
Comité des locataires de la Maison de Montmagny		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	100 \$
Association des locataires des Habitations de l'Église		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	100 \$
Comité des loisirs Ernest-Michaud		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	100 \$
Comité des personnes assistées sociales de Pointe-St-Charles Montréal		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	100 \$
Famijeunes		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	100 \$
Familles en action		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	100 \$
Fondation Marcel-Beaudet		Pour le financement de la distribution de paniers de Noël de l'école secondaire Saint-Henri.	500 \$
L'âge d'Or Côte St-Paul		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	200 \$

L'Association des Familles Calabresi inc.		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	200 \$
L'Arche-Montréal		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	250 \$
L'Arche-Montréal		Pour le financement de la réalisation de la carte de Noël 2023.	250 \$
La fabrique de la Paroisse de Saint-Charles		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	500 \$
La Porte de l'Amitié		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	100 \$
La résidence Jean-Marie Chabot Inc.		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	100 \$
La société d'Habitation communautaire de la Paroisse Holy Cross inc.		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	100 \$
Le Comité d'Éducation aux adultes de la Petite Bourgogne et de St-Henri		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël du Club Énergie.	150 \$
Le Comité d'Éducation aux adultes de la Petite Bourgogne et de St-Henri		Pour le financement de la distribution de paniers de Noël.	500 \$
Les Chevaliers de Colomb du Conseil de Côte Saint-Paul		Pour le financement de la distribution de paniers de Noël.	5 000 \$
Madame prend congé		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	200 \$
Maison-Répit Oasis inc.		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	200 \$
Regroupement information-logement de Pointe-St-Charles		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	150 \$
Résidence Harmonie Côte-Saint-Paul		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	100 \$
Station Familles		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	400 \$
Foyer Hongrois		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	100 \$
Maison Saint-Columba		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	200 \$

D'autoriser une affectation de surplus de 13 100 \$.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'arrondissement.

Signé par Sylvain VILLENEUVE Le 2023-10-04 16:53

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239386008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau des élus du Sud-Ouest
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant la somme de 13 100 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Âge d'or de Pointe Saint-Charles inc., par l'octroi d'une contribution non récurrente de 200 \$, pour le financement de l'organisation des activités de Noël.

Âge d'or Saint-Jean-Bosco, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 200 \$, pour le financement de l'organisation des activités de Noël.

Âge d'or Saint-Zotique, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 200 \$, pour le financement de l'organisation des activités de Noël.

Âge d'or St-Henri, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 200 \$, pour le financement de l'organisation des activités de Noël.

Alternatives communautaires d'habitation et d'intervention de milieu (ACHIM), par l'octroi d'une contribution non récurrente de 100 \$, pour le financement de l'organisation des activités de Noël.

Association de locataires des Îlots Saint-Martin, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 100 \$, pour le financement de l'organisation des activités de Noël.

Association des Jeunes de La Petite Bourgogne, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 100 \$, pour le financement de l'organisation des activités de Noël.

Association des locataires de l'habitation Tour Albert, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 100 \$, pour le financement de l'organisation des activités de Noël.

Association des locataires de L'Habitation Vianney Savaria, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 100 \$, pour le financement de l'organisation des activités de Noël.

Association des locataires les amis de l'Habitation Montmorency, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 100 \$, pour le financement de l'organisation des activités de Noël.

Association Érablière, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 100 \$, pour le financement de l'organisation des activités de Noël.

Association Les Fleurs, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 100 \$, pour le financement de l'organisation des activités de Noël.

Auberge communautaire du Sud-Ouest, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 100 \$, pour le financement de l'organisation des activités de Noël.

Centre Communautaire des Femmes Actives, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 100 \$, pour le financement de l'organisation des activités de Noël.

Centre d'aide à la réussite et au développement C.A.R.D., par l'octroi d'une contribution non récurrente de 200 \$, pour le financement de l'organisation des activités de Noël.

Centre de loisirs Monseigneur Pigeon, par l'octroi d'une contribution non récurrente de

200 \$, pour le financement de l'organisation des activités de Noël.

Centre des aînés de Pointe-Saint-Charles, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 200 \$, pour le financement de l'organisation des activités de Noël.

Centre social d'aide aux immigrants, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 200 \$, pour le financement de l'organisation des activités de Noël.

Club de L'âge d'Or de la Résidence Rodolphe Clément, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 100 \$, pour le financement de l'organisation des activités de Noël.

Club des anciens combattants à l'âge d'or 3055 inc., par l'octroi d'une contribution non récurrente de 100 \$, pour le financement de l'organisation des activités de Noël.

Coalition de la Petite-Bourgogne / Quartier en santé, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 100 \$, pour le financement de l'organisation des activités de Noël de l'Association des locataires Workman Delisle.

Coalition de la Petite-Bourgogne / Quartier en santé, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 100 \$, pour le financement de l'organisation des activités de Noël du regroupement de locataires des Habitations Richmond.

Coalition de la Petite-Bourgogne / Quartier en santé, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 100 \$, pour le financement de l'organisation des activités de Noël de la Coalition Petite-Bourgogne.

Comité de Loisirs Carillon, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 100 \$, pour le financement de l'organisation des activités de Noël.

Comité des locataires de l'habitation Charlebois, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 100 \$, pour le financement de l'organisation des activités de Noël.

Comité des locataires de la Maison de Montmagny, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 100 \$, pour le financement de l'organisation des activités de Noël.

Association des locataires des Habitations de l'Église, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 100 \$, pour le financement de l'organisation des activités de Noël.

Comité des loisirs Ernest-Michaud, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 100 \$, pour le financement de l'organisation des activités de Noël.

Comité des personnes assistées sociales de Pointe-St-Charles Montréal, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 100 \$, pour le financement de l'organisation des activités de Noël.

Famijeunes, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 100 \$, pour le financement de l'organisation des activités de Noël.

Familles en action, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 100 \$, pour le financement de l'organisation des activités de Noël.

Fondation Marcel-Beaudet, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 500 \$, pour le financement de la distribution de paniers de Noël de l'école secondaire Saint-Henri.

L'âge d'Or Côte St-Paul, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 200 \$, pour le financement de l'organisation des activités de Noël.

L'Association des Familles Calabresi inc., par l'octroi d'une contribution non récurrente de 200 \$, pour le financement de l'organisation des activités de Noël.

L'Arche-Montréal, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 250 \$, pour le financement de l'organisation des activités de Noël.

L'Arche-Montréal, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 250 \$, pour le financement de la réalisation de la carte de Noël 2023.

La fabrique de la Paroisse de Saint-Charles, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 500 \$, pour le financement de l'organisation des activités de Noël.

La Porte de l'Amitié, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 100 \$, pour le financement de l'organisation des activités de Noël.

La résidence Jean-Marie Chabot Inc., par l'octroi d'une contribution non récurrente de 100 \$, pour le financement de l'organisation des activités de Noël.

La société d'Habitation communautaire de la Paroisse Holy Cross inc., par l'octroi d'une contribution non récurrente de 100 \$, pour le financement de l'organisation des activités de Noël.

Le Comité d'Éducation aux adultes de la Petite Bourgogne et de St-Henri, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 150 \$, pour le financement de l'organisation des

activités de Noël du Club Énergie.

Le Comité d'Éducation aux adultes de la Petite Bourgogne et de St-Henri, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 500 \$, pour le financement de la distribution de paniers de Noël.

Les Chevaliers de Colomb du Conseil de Côte Saint-Paul, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 5 000 \$, pour le financement de la distribution de paniers de Noël.

Madame prend congé, Centre de femmes de Pointe St-Charles, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 200 \$, pour le financement de l'organisation des activités de Noël.

Maison-Répit Oasis inc., par l'octroi d'une contribution non récurrente de 200 \$, pour le financement de l'organisation des activités de Noël.

Regroupement information-logement de Pointe-St-Charles, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 150 \$, pour le financement de l'organisation des activités de Noël.

Résidence Harmonie Côte-Saint-Paul, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 100 \$, pour le financement de l'organisation des activités de Noël.

Station Familles, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 400 \$, pour le financement de l'organisation des activités de Noël.

Foyer Hongrois, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 100 \$, pour le financement de l'organisation des activités de Noël.

Maison Saint-Columba, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 200 \$, pour le financement de l'organisation des activités de Noël.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

À divers organismes détaillés ci-dessous, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 13 100 \$, pour l'organisation d'activités de Noël :

Nom de l'organisme	Numéro de compte fournisseur	Projet	Montant
Âge d'or de Pointe Saint-Charles inc.		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	200 \$
Âge d'or Saint-Jean-Bosco		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	200 \$
Âge d'or Saint-Zotique		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	200 \$
Âge d'or St-Henri		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	200 \$
Alternatives communautaires d'habitation et d'intervention de milieu (ACHIM)		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	100 \$
Association de locataires des Îlots Saint-Martin		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	100 \$
Association des Jeunes de La Petite Bourgogne		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	100 \$
Association des locataires de l'habitation Tour Albert		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	100 \$
Association des locataires de L'Habitation Vianney Savaria		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	100 \$
Association des locataires les amis de l'Habitation		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	100 \$

Montmorency			
Association Érablière		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	100 \$
Association Les Fleurs		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	100 \$
Auberge communautaire du Sud-Ouest		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	100 \$
Centre Communautaire des Femmes Actives		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	100 \$
Centre d'aide à la réussite et au développement C.A.R.D.		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	200 \$
Centre de loisirs Monseigneur Pigeon		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	200 \$
Centre des aînés de Pointe-Saint-Charles		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	200 \$
Centre social d'aide aux immigrants		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	200 \$
Club de L'âge d'Or de la Résidence Rodolphe Clément		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	100 \$
Club des anciens combattants à l'âge d'or 3055 inc.		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	100 \$
Coalition de la Petite-Bourgogne / Quartier en santé		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël de l'Association des locataires Workman Delisle.	100 \$
Coalition de la Petite-Bourgogne / Quartier en santé		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël du regroupement de locataires des Habitations Richmond.	100 \$
Coalition de la Petite-Bourgogne / Quartier en santé		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël de la Coalition Petite-Bourgogne.	100 \$
Comité de Loisirs Carillon		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	100 \$
Comité des locataires de l'habitation Charlebois		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	100 \$
Comité des locataires de la Maison de Montmagny		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	100 \$
Association des locataires des Habitations de l'Église		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	100 \$
Comité des loisirs Ernest-Michaud		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	100 \$
Comité des personnes assistées sociales de Pointe-St-Charles Montréal		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	100 \$
Famijeunes		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	100 \$
Familles en action		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	100 \$
Fondation Marcel-Beaudet		Pour le financement de la distribution de paniers de Noël de l'école secondaire Saint-Henri.	500 \$

L'âge d'Or Côte St-Paul		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	200 \$
L'Association des Familles Calabresi inc.		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	200 \$
L'Arche-Montréal		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	250 \$
L'Arche-Montréal		Pour le financement de la réalisation de la carte de Noël 2023.	250 \$
La fabrique de la Paroisse de Saint-Charles		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	500 \$
La Porte de l'Amitié		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	100 \$
La résidence Jean-Marie Chabot Inc.		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	100 \$
La société d'Habitation communautaire de la Paroisse Holy Cross inc.		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	100 \$
Le Comité d'Éducation aux adultes de la Petite Bourgogne et de St-Henri		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël du Club Énergie.	150 \$
Le Comité d'Éducation aux adultes de la Petite Bourgogne et de St-Henri		Pour le financement de la distribution de paniers de Noël.	500 \$
Les Chevaliers de Colomb du Conseil de Côte Saint-Paul		Pour le financement de la distribution de paniers de Noël.	5 000 \$
Madame prend congé		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	200 \$
Maison-Répit Oasis inc.		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	200 \$
Regroupement information-logement de Pointe-St-Charles		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	150 \$
Résidence Harmonie Côte-Saint-Paul		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	100 \$
Station Familles		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	400 \$
Foyer Hongrois		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	100 \$
Maison Saint-Columba		Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	200 \$

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution de 13 100 \$ est financée par une affectation des surplus libres. La provenance et l'imputation pour cette dépense sont documentées à l'intervention financière.

MONTREAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Martine LECLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal C GAGNON
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Benoit GLORIEUX
Directeur - serv. adm. en arrondissement

Le : 2023-10-03

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit GLORIEUX
Directeur - serv. adm. en arrondissement



Dossier # : 1232892003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement du Sud-Ouest

Il est recommandé :
d'adopter un Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement du Sud-Ouest.

Signé par Sylvain VILLENEUVE Le 2023-09-27 09:16

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1232892003

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques , -

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Adopter un Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement du Sud-Ouest

CONTENU

CONTEXTE

Les bibliothèques de Montréal ont pour mission de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, au savoir, à la culture et au loisir, le tout dans un environnement agréable et sécuritaire, autant pour les usagères et usagers que pour le personnel.

Le réseau des bibliothèques de Montréal a mis à jour le Règlement relatif aux bibliothèques datant de 2014, premier Règlement commun pour toutes les bibliothèques du réseau. Ce Règlement prévoit que les règles de conduite doivent être respectées par les usagères et usagers des bibliothèques de Montréal.

La mise à jour de ce Règlement doit être approuvée par chaque arrondissement. Chaque bibliothèque du réseau doit adopter le même Règlement et en assurer son application, et ce, afin d'éviter qu'une usagère ou qu'un usager, qui contrevient à l'une ou l'autre des règles de conduite dans une bibliothèque, puisse se déplacer et continuer à contrevenir aux règles de conduite dans d'autres bibliothèques du réseau.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 220151 - 1^{er} avril 2014 - Adopter le règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA14 22006)

DESCRIPTION

L'arrondissement Le Sud-Ouest recommande d'adopter un nouveau Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement du Sud-Ouest car le Règlement actuellement en vigueur (RCA14 22006) est désuet. Un règlement modificateur aurait pour effet d'obliger l'adhérent(e) (usagère ou usager de la bibliothèque) ou les responsables de son application, à se référer à une codification administrative laborieuse. Le Règlement RCA14 22006 sera abrogé par l'entrée en vigueur de ce nouveau Règlement.

Les modifications qui sont reflétées dans le nouveau Règlement, concernent notamment :

- Bonification de l'objectif des règles qui vise à assurer un environnement agréable, inclusif et sécuritaire favorisant les relations harmonieuses des usagers et du personnel des bibliothèques;

- Inclusion des services à distance ou numériques;
- Ajout de précisions et 'usage de termes plus contemporains (ex : vapoter);
- Précision quant à l'autorité compétente;
- Ajout d'articles liés à l'hygiène et la salubrité (punaises de lit).

JUSTIFICATION

La mise à jour du Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement du Sud-Ouest est nécessaire étant donné que les comportements des usagères et usagers des bibliothèques évoluent au fil des ans et que le personnel des bibliothèques doit faire face à des situations qui n'ont pas été prévues dans le règlement entériné en 2014.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

MONTREAL 2030

En regard de la nature de ce dossier, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 (priorité 19), soit d'offrir à la population montréalaise des milieux de vie sécuritaires et de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications et la Direction des bibliothèques, au Service de la culture :

- Impression de signets relatifs au bon usage des bibliothèques (adultes/jeunes)
- Accès au Règlement sur la page <https://montreal.ca/bibliotheques>

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 10 octobre 2023 : Avis de motion et dépôt du projet de règlement

- CA du 13 novembre 2023 : Adoption
- 1^{er} janvier 2024 : Entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique GAZO, Service de la culture

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robyn MALER
Cheffe de division culture et bibliothèques

ENDOSSÉ PAR

Robyn MALER
Cheffe de division - Culture et bibliothèques

Le : 2023-09-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-Antoine DIONNE
Directeur culture sports loisirs développement
social



Dossier # : 1238062008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la réalisation de projets de piétonnisation en 2023 et 2024

Il est recommandé:

D'adopter un règlement sur les subventions aux Sociétés de développement commercial de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la réalisation de projets de piétonnisation pour la période 2023-2024.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2023-09-06 17:22

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238062008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la réalisation de projets de piétonnisation en 2023 et 2024

CONTENU

CONTEXTE

Les artères commerciales, à l'échelle montréalaise, font face à de grands défis, alors que s'accroît la compétition de l'offre commerciale des couronnes, que le numérique prend une part de plus en plus importante dans les achats des consommateurs.

En vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) le conseil d'arrondissement peut soutenir financièrement un organisme qui exerce ses activités dans l'arrondissement et qui a pour mission de développer l'économie locale, communautaire, culturelle ou sociale.

Afin d'améliorer le rayonnement et l'attractivité des territoires desservis par les Sociétés de développement commercial, il est souhaité de leur accorder des subventions pour la réalisation de projets de piétonnisation visant la revitalisation commerciale de leur territoire. L'article 458.42 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) indique notamment qu'un règlement doit être adopté pour accorder des subventions aux SDC.

En 2022, un appel à projets triennal a été lancé pour soutenir financièrement et techniquement les arrondissements dans la réalisation de projets de piétonnisation de rues commerciales :

- 12 millions de dollars pour la période 2022-2024;
- 10,5 millions de dollars pour les projets;
- 750 000\$ pour les études et services professionnels;
- 750 000\$ pour des expériences hivernales.

Par ailleurs, le Service du développement économique (SDÉ) met à la disposition des arrondissements ses clés budgétaires dans le cadre de la mise en oeuvre de différents projets de piétonnisation à l'échelle locale. Le présent dossier décisionnel vise à adopter un règlement encadrant les subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la réalisation de projets de piétonnisation pour la 2023-2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DGA 2237796004 - 23-08-2023 - D'autoriser une dépense non récurrente aux arrondissements de Ville-Marie et du Sud-Ouest pour une somme totale de 249 950 \$ en provenance du budget du Service du développement économique, entente Réflexe 2022-

2025 (150 millions \$).

CE22 0601(11 avril 2022) - Autoriser la modification à la répartition de l'enveloppe de 150 millions \$ (entente Réflexe) du ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec afin qu'une somme de 4 millions \$ soit de la compétence de la ville centre.

DESCRIPTION

Les SDC, dont les budgets de fonctionnement ont été approuvés par le conseil de l'arrondissement, peuvent, en présentant une demande de subvention relative au programme de piétonnisation (estival ou hivernal), obtenir une subvention pour la réalisation d'activités visant la revitalisation commerciale de leur territoire ou d'une artère en particulier. L'arrondissement du Sud-Ouest et la SDC Les Quartiers du canal souhaitent déployer un projet de piétonnisation hivernal pendant 4 fins de semaine consécutives en hiver 2023-2024.

Nous imaginons cette piétonnisation hivernale féérique, ludique, familiale et festive. Un aménagement composé de nombreux éléments décoratifs ainsi que du mobilier rassembleur et dédié à l'amélioration de l'expérience des piétons, cette piétonnisation sera agrémentée d'une ou plusieurs boutiques éphémères. Elle aura une programmation multidisciplinaire qui allie la musique, l'art et la gastronomie, tout en mettant l'accent sur le patrimoine hivernal et culturel québécois.

Le montant total des subventions pouvant être accordées à la Société est fixé à un maximum de 85 % des dépenses admissibles des nouveaux projets hivernaux jusqu'à un maximum de 125 000 \$, soit le montant mis à la disposition de l'Arrondissement par le Service de développement économique de la Ville.

Les rôles et responsabilités de chacun sont répartis comme suit :

Service du développement économique:

- Mettre à la disposition des arrondissements un fichier de suivi financier détaillant :
 - la procédure à suivre pour l'utilisation des clés budgétaires;
 - les objets associés à chacune des clés;
- Mettre en place des mécanismes permettant d'assurer un suivi des dépenses et de s'assurer un contrôle de l'admissibilité de ces dernières dans le cadre du financement accordé.

Arrondissement du Sud-Ouest:

- Établir une planification de ses dépenses en fonction des clés budgétaires requises;
- Préparer les GDD, le cas échéant, autorisant les dépenses;
- Procéder aux demandes d'achat et aux demandes de bons de commande;
- Octroyer et administrer les contrats et/ou les contributions financières pour la mise en oeuvre des projets.

JUSTIFICATION

La Loi sur les cités et Villes prévoit que les Sociétés de développement commercial doivent être financées par Règlement.

Toute demande d'autorisation visant l'utilisation des clés budgétaires du SDÉ pour accorder une contribution financière à une SDC autrement que par Règlement, sera refusée après le 15 juillet 2023.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le soutien financier qui sera octroyé à la SDC dans le cadre du projet de piétonnisation hivernal devrait provenir des clés budgétaires mises à la disposition de l'Arrondissement par le

SDÉ.

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'adoption d'un règlement encadrant les subventions aux SDC pour les projets de piétonnisation, il serait impossible de les soutenir financièrement dans la réalisation de projets de piétonnisation visant à revitaliser leur territoire commercial.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : CA du 11 septembre 2023

Adoption du règlement : CA du 10 octobre 2023

Entrée en vigueur: Octobre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre GAUFRE, Service du développement économique
Dieudonné ELLA-OYONO, Service du développement économique
Steves BOUSSIKI SOM, Service du développement économique
Karina SEREI, Service du développement économique

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rachad LAWANI
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-25

Julie NADON
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

**Dossier # : 1238678010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant plus d'un bâtiment sur un lot situé au 75-83, rue Sainte-Marguerite (lot 2 091 924 du cadastre du Québec)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 5 septembre 2023;
Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant plus d'un bâtiment sur un lot situé au 75-83, rue Sainte-Marguerite (lot 2 091 924 du cadastre du Québec).

Nonobstant l'exception ci-dessus décrite, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent.

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Signé par Sylvain VILLENEUVE Le 2023-09-27 14:53

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238678010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant plus d'un bâtiment sur un lot situé au 75-83, rue Sainte-Marguerite (lot 2 091 924 du cadastre du Québec)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) afin d'autoriser la présence de deux bâtiments pour l'immeuble situé au 75-83, rue Sainte-Marguerite dans le quartier Saint-Henri. Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant ce projet, par le biais du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation (RCA04 22003), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

La demande n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La demande vise à autoriser un second bâtiment sur un même lot par la conversion en un logement d'une dépendance isolée de deux étages déjà présente sur le site. Le lot est situé à l'intersection des rues Sainte-Marguerite et Saint-Ambroise. Le bâtiment principal est un triplex de 3 étages construit en 1875.

La zone 0212 autorise des bâtiments résidentiels pouvant aller jusqu'à 8 logements. La demande respecte les normes du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest 01-280 dont celles concernant les usages, la hauteur et l'implantation.

Le dépendance actuelle construite vers 1875 était originellement un bâtiment comportant un commerce au rez-de-chaussée et un logement à l'étage. Au fil des années, le bâtiment a suivi des modifications quant à son usage. En 1930, il est indiqué qu'il s'agit d'une habitation unifamiliale. En 1961, les cartes indiquent qu'il s'agissait d'un logement à deux étages avec un garage automobile au rez-de-chaussée. À la fin des années 60, le propriétaire a décidé d'utiliser le bâtiment principalement comme espace de vie supplémentaire et de stockage.

La dépendance est actuellement utilisée comme un atelier par les propriétaires-occupants. Le bâtiment est entièrement équipé de chauffage, d'un système de plomberie et d'électricité, de murs et d'un toit isolé, de fenêtres à guillotine à double vitrage et de portes sécurisées isolées.

Le projet est non conforme à l'article 15 du Règlement de lotissement no RCA14 22014 qui ne permet pas deux bâtiments isolés sur un même lot.

À l'exception de l'article 15, précédemment mentionné, la demande devra être conforme à toute autre disposition réglementaire pour l'émission d'un permis de construction.

JUSTIFICATION

Considérant la compatibilité avec le milieu d'insertion;
Considérant que la dépendance avait au moment de sa construction une vocation résidentielle;
Considérant que la catégorie d'usage H.4 est autorisée dans ce secteur et que le projet est conforme aux normes de zonage en vigueur;

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine :

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine est favorable à la demande visant à autoriser la présence de deux bâtiments pour un même lot.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme :

Lors de la séance du 5 septembre 2023, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet particulier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 quant aux engagements reliés aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel :
Adoption d'un premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement : 10 octobre 2023
Assemblée publique de consultation : 24 octobre 2023
Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement : 13 novembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation (RCA04 22003).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane MERCIER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2023-09-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

**Dossier # : 1238678008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant le retrait d'un logement situé au 4811, rue Saint-Ambroise (lot 5 742 999 du cadastre du Québec)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 12 juin 2023;
Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant le retrait d'un logement situé au 4811, rue Saint-Ambroise (lot 5 742 999 du cadastre du Québec).

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent.

Nonobstant l'exception ci-dessus décrite, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Signé par Sylvain VILLENEUVE Le 2023-06-28 07:59**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238678008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant le retrait d'un logement situé au 4811, rue Saint-Ambroise (lot 5 742 999 du cadastre du Québec)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) afin d'autoriser le retrait d'un logement pour le bâtiment situé au 4811, rue Saint-Ambroise. Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant ce projet, par le biais du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation (RCA04 22003), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

La réduction du nombre de logements est susceptible d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

6 décembre 2011 : CA11 22 0454 - Adoption - Projet particulier de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser un projet résidentiel sur un emplacement situé au nord-est de l'intersection des rues Saint-Rémi et Saint-Ambroise actuellement occupé par le 4751 et le 4855, rue Saint-Ambroise

DESCRIPTION

La demande vise à autoriser le retrait d'un logement de type condominium dans un bâtiment comprenant 32 logements. Les requérants sont propriétaires de l'unité 202 (102 m2) depuis 2016 et ont fait l'acquisition d'un logement de type "studio" (30 m2) en 2021. Afin d'avoir plus d'espace pour répondre aux besoins d'une famille, les propriétaires désirent fusionner les deux condos en ajoutant un escalier qui relierait les deux espaces.

Le projet n'est pas conforme à l'article 151.0.1 du Règlement d'urbanisme no 01-280 de l'arrondissement du Sud-Ouest.

La catégorie d'usage résidentiel "H.7" a été autorisée pour ce site par le biais d'un projet particulier en 2011. Les paramètres de zonage prévus dans le Règlement d'urbanisme (01-280) pour la zone #0179 sont I.2C, C.7A, C.1(2)C, c'est-à-dire de l'industrie légère, du

commerce de gros et entreposage et des commerces et services d'appoint.

Aucun travaux ne sont prévus sur les murs extérieurs.

JUSTIFICATION

Considérant que le projet respecte les critères du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003) :

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine :

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine est favorable à la demande de retrait d'un logement.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme :

Lors de la séance du 12 juin 2023, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet particulier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 quant aux engagements reliés aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel :

Adoption d'un premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement : 10 juillet 2023

Assemblée publique de consultation : 29 août 2023

Adoption d'un 2e projet de résolution par le conseil d'arrondissement : 11 septembre 2023

Avis public annonçant le dépôt des demandes d'approbation référendaire : septembre 2023

Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement : 10 octobre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation (RCA04 22003).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane MERCIER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2023-06-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

**Dossier # : 1238208002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant l'usage« massage», malgré une distance minimale de moins de 300 m avec un autre établissement de massage pour le local 203 du bâtiment situé au 1195, rue Wellington (Lot 5 832 678 du cadastre du Québec)

Considérant la compatibilité avec le milieu environnant;
Considérant qu'il s'agit d'un centre professionnel de massothérapie;
Considérant la densité élevée du secteur;
Considérant le respect du Plan d'urbanisme.
Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 27 juin 2023;

Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant l'usage «massage» pour le local 203 du bâtiment situé au 1195, rue Wellington (Lot 5 832 678 du cadastre du Québec), tel qu'illustré en Annexe A de la présente.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent.

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2023-06-30 15:05**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238208002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant l'usage« massage», malgré une distance minimale de moins de 300 m avec un autre établissement de massage pour le local 203 du bâtiment situé au 1195, rue Wellington (Lot 5 832 678 du cadastre du Québec)

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) afin d'autoriser l'usage «massage» à l'intérieur du local commercial numéro 203 pour le bâtiment situé au 1195, rue Wellington pour l'implantation d'un centre professionnel de massothérapie.

Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant ce projet, par le biais du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation (RCA04 22003), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

L'autorisation se rapportant à l'usage est susceptible d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**Contexte :

Le bâtiment mixte de 14 étages qui comprend 44 unités de logements et 5 locaux commerciaux est situé dans le quartier Griffintown. Le local commercial concerné qui est situé au 2e étage est présentement vacant.

Projet :

Le projet consiste à l'aménagement d'un centre de massothérapie à l'intérieur du local 203 du bâtiment mentionné en titre malgré qu'un établissement de massage doit être situé à une distance minimale de 300 m d'un autre établissement de massage.

Actuellement, un autre commerce offrant des services de massage se trouve à 261 m du

commerce souhaité.

Le commerce offrira des services de massage ainsi que divers services de soins personnels pour les usagers.

Aucuns travaux extérieurs ne seront nécessaires au projet puisque le local en question est accessible par une entrée commune face à la rue Wellington.

Réglementation

Le projet déroge à l'article 257.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) qui stipule que dans un secteur où est autorisée la catégorie d'usages C.2, C.4 ou C.5, un établissement de massage doit être situé à une distance minimale de 300 m d'un autre établissement de massage situé dans ce secteur ou dans un autre secteur.

Tous les autres paramètres du projet sont conformes aux normes en vigueur pour la zone 0549.

JUSTIFICATION

Considérant la compatibilité avec le milieu environnant;
Considérant qu'il s'agit d'un centre professionnel de massothérapie ;
Considérant la densité élevée du secteur;
Considérant le respect du Plan d'urbanisme;

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine :

La DAUP est favorable à la demande et recommande d'autoriser l'usage «massage», malgré une distance minimale de moins de 300 m avec un autre établissement de massage pour le local 203 du bâtiment situé au 1195, rue Wellington (Lot 5 832 678 du cadastre du Québec).

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme :

Lors de la séance du 27 juin 2023, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet particulier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel :

Adoption d'un premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement : 10 juillet 2023

Assemblée publique de consultation : 29 août 2023

Adoption d'un 2^e projet de résolution par le conseil d'arrondissement : 11 septembre 2023

Avis public annonçant le dépôt des demandes d'approbation référendaire : septembre 2023

Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement : 10 octobre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel LAFORCE
conseiller(-ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2023-06-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux
entreprises en arrondissement

**Dossier # : 1238505005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 20.1 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, autorisant l'exécution des travaux de réparation de glissières de sécurité sur les rues Notre-Dame O. et Saint-Patrick, sur le boulevard De La Vérendrye et à l'intersection des rues Saint-Patrick et Hamilton en dehors des plages horaires prescrites, pour une durée maximale de 3 heures par rue, entre le 15 octobre 2023 et le 30 juin 2024.

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 20.1 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, il est possible d'autoriser des travaux en dehors des plages horaires prescrites;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réparation des glissières nécessitent une exécution durant la nuit afin de réduire au minimum l'impact sur la circulation et de mieux accommoder les résidents, il est recommandé :

D'éditer une ordonnance, en vertu de l'article 20.1 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3), à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, autorisant l'exécution des travaux de réparation des glissières de sécurité dans les rues ci-dessous en dehors des plages horaires prescrites, pour une durée maximale de 3 heures par rue, entre le 15 octobre 2023 et le 30 juin 2024.

Les rues concernées sont les suivantes :

- Rue Notre-Dame Ouest, entre la place Saint-Henri et la rue Saint-Ferdinand.
- Intersection des rues Saint-Patrick et Hamilton.
- Boulevard De La Vérendrye, entre le boulevard des Trinitaires et la rue Beaulieu.
- Rue Saint-Patrick, entre les rues Pitt et Angers.
- Rue Saint-Patrick, entre les rues Eadie et Hadley.

Signé par Sylvain VILLENEUVE Le 2023-09-26 09:59**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238505005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 20.1 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, autorisant l'exécution des travaux de réparation de glissières de sécurité sur les rues Notre-Dame O. et Saint-Patrick, sur le boulevard De La Vérendrye et à l'intersection des rues Saint-Patrick et Hamilton en dehors des plages horaires prescrites, pour une durée maximale de 3 heures par rue, entre le 15 octobre 2023 et le 30 juin 2024.

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le cadre des travaux de réparation de glissières sur les rues Notre-Dame O. et Saint-Patrick, sur le boulevard De La Vérendrye et à l'intersection des rues Saint-Patrick et Hamilton de l'arrondissement du Sud-Ouest, prévus entre le 15 octobre 2023 et le 30 juin 2024, et dans le but de minimiser l'impact sur la circulation tout en assurant une meilleure sécurité pour les travailleurs et travailleuses ainsi que les usagers et usagères de la route, il est nécessaire que ces travaux soient effectués de nuit.

Par conséquent, une ordonnance en vertu du règlement sur le bruit est requise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à adopter une ordonnance autorisant les travaux de réparation des glissières de sécurité pendant la nuit, entre 19 h 00 le dimanche soir et 05 h 00 le vendredi matin, pour une durée maximale de 3 heures par rue, durant la période allant du 15 octobre 2023 au 30 juin 2024, aux emplacements suivants :

1. Rue Notre-Dame Ouest, entre la place Saint-Henri et la rue Saint-Ferdinand.
2. Intersection des rues Saint-Patrick et Hamilton.
3. Boulevard De La Vérendrye, entre le boulevard des Trinitaires et la rue Beaulieu.
4. Rue Saint-Patrick, entre les rue Pitt et Angers.
5. Rue Saint-Patrick, entre les rue Eadie et Hadley.

JUSTIFICATION

Il est recommandé d'effectuer les travaux de réparation des glissières durant la nuit afin de réduire au minimum l'impact sur la circulation et de mieux accommoder les résident(e)s. Le niveau de bruit engendré est considéré comme étant modéré. L'entrepreneur a indiqué qu'il a l'habitude de commencer ses travaux vers 20 h 00 dans les quartiers résidentiels afin de ne pas déranger les citoyen(e)s.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La distribution des avis aux résident(e)s affecté(e)s est prise en charge par l'entrepreneur ou son sous-traitant.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelghani KACEL
agent(e) technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-20

Catherine TCHERNEVA
chef(fe) de division mobilité et planification
des déplacements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1234824015

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approuver les plans PIIA – Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 1853, rue Grand Trunk

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), les plans préparés par Alexander Bove, architecte, déposés et estampillés en date du 22 septembre 2023, par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction à des fins de transformation pour l'immeuble situé au 1853, rue Grand Trunk.

Signé par Marc-André HERNANDEZ Le 2023-09-25 21:40

Signataire :

Marc-André HERNANDEZ

directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux entreprises en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1234824015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA – Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 1853, rue Grand Trunk

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour le projet de transformation du bâtiment de 2 étages situé au 1853, rue Grand Trunk. Ce bâtiment de type duplex avec escalier intérieur qui compte un seul logement, est situé au coin des rues Grand Trunk et Jardin.

Bien que conforme au Règlement d'urbanisme 01-280, le projet doit être approuvé conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 6 du RCA 22 22014 selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention E.1 - Construction et agrandissement et en rapport à l'unité de paysage 2.3 - Ferme Saint-Gabriel Sud.

Cette unité de paysage possède une grande variété de types architecturaux avec une présence dominante de la brique rouge ou brune. Le duplex avec escalier intérieur, le duplex de 3 étages et le triplex avec escalier intérieur constituent les typologies principales tandis que la maison de faubourg, le triplex avec escalier extérieur et le multiplex constituent les typologies secondaires.

Le projet est assujéti aux paramètres de zonage suivants:

- La catégorie d'usage : H.1-4;
- Les hauteurs de construction: 2 à 3 étages, 0 à 12,5 m;
- Le taux d'occupation: minimum 35 %, maximum 60%.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Les travaux qui sont soumis à l'approbation sont les suivants:

- Remplacement de brique existante par une brique d'argile rouge de type "Regal Blend" de Belden, de format modulaire;
- L'ajout d'un 3e étage dont le volume est construit avec un léger retrait par rapport aux plans de façade du bâtiment existant. Ce nouvel étage sera recouvert d'un parement extrudé d'aluminium de couleur gris foncé;
- Sur la rue Jardin, construction d'une extension de 4 m de large, recouverte de la même nouvelle brique qui recouvre le RDC et le 2e étage.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur les PIIA. Le projet a été présenté lors des séances du comité consultatif d'urbanisme du 7 août 2023 et du 18 septembre 2023.

Les objectifs généraux du PIIA pour la construction et l'agrandissement de bâtiments sont de préserver et rehausser les qualités du cadre bâti et du paysage urbain, de contribuer à l'aménagement et au développement d'un milieu à échelle urbaine et de participer à la transition écologique et à la lutte aux changements climatiques.

CCU du 7 août 2023:

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant les objectifs et critères du Règlement du PIIA en regard de l'intervention, lors de la présentation au CCU du 7 août 2023, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet de transformation du bâtiment situé au 1853, rue Grand Trunk et a recommandé de l'approuver; à la condition d'éviter la fenêtre de coin prévue sur le nouvel étage.

En commentaire, la Division de l'urbanisme a suggéré d'étudier une proposition de volumétrie et de façade moins imposante et moins contrastante.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis défavorable au projet estimant nécessaire de:

- Proposer une volumétrie moins imposante et moins contrastante avec le contexte;
- Prolonger le 3e étage tel que les étages existants (parement, alignements, proportions des ouvertures, etc);
- Proposer un agrandissement arrière de facture distincte;

En commentaire, les membres ont demandé des précisions sur le pourcentage de verdissement prévu au projet.

CCU du 18 septembre 2023:

Pour cette présentation, l'architecte du projet a opté pour un 3e étage de la même architecture que les étages inférieurs et un agrandissement arrière qui se distingue du bâtiment principal par sa forme et son parement. Des précisions ont aussi été apportées quant au pourcentage de verdissement.

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant:

- Les objectifs et critères du Règlement du PIIA en regard de l'intervention;
- L'évolution de projet suite au CCU du 7 août 2023;

Lors de la présentation au CCU du 18 septembre 2023, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet de transformation du bâtiment situé au 1853, rue Grand Trunk et a recommandé de l'approuver; à la condition de remplacer la brique blanche prévue pour l'agrandissement arrière par une brique plus harmonisée au contexte.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, les membres du CCU ont émis un avis favorable au projet, à la condition de choisir pour l'agrandissement arrière, une brique contrastante avec la bâtiment principal, dans les tons de grège.

Suite à ce CCU, l'architecte du projet a apporté aux plans la modification exigée par les membres. Ces plans sont joints au présent sommaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTREAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 10 octobre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2023-09-25



Dossier # : 1234824016

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approuver les plans PIIA – Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 1830, rue Le Ber

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), les plans préparés par Catherine Vézina, architecte, déposés et estampillés en date du 15 septembre 2023, par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction à des fins de transformation pour l'immeuble situé au 1830, rue Le Ber.

Signé par Marc-André HERNANDEZ Le 2023-09-20 20:21

Signataire :

Marc-André HERNANDEZ

directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux entreprises en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1234824016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA – Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 1830, rue Le Ber

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de permis de transformation a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour l'agrandissement du 3e étage de l'édifice administratif des ateliers du CN situé au 1830, rue Le Ber. Construit en 1890 selon les plans de l'architecte Edward Maxwell, ce bâtiment appartient au Complexe des anciens ateliers du CN. Désigné ensemble industriel d'intérêt patrimonial et architectural au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, il fait partie de la liste des témoins architecturaux significatifs (TAS) de l'Arrondissement et revêt une valeur patrimoniale exceptionnelle.

Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 6 du RCA 22 22014 (pour les immeubles significatifs) de l'arrondissement du Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention E.2.1 - Ajout ou modification d'une composante architecturale, du fascicule des dispositions particulières A.6 - Les ateliers du CN et en rapport à l'unité de paysage 2.16 - Ateliers du Grand Trunk.

Incluse dans l'aire de paysage Pointe-Saint-Charles, cette unité de paysage est délimitée par les parcs Marguerite-Bourgeoys et Le Ber ainsi que par les rues Le Ber et Wellington à l'ouest et par les voies ferrées au nord et à l'est.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le projet vise :

- La remise aux normes et l'amélioration de la qualité des espaces intérieurs avec l'agrandissement du 3e étage qui occupe partiellement la toiture de l'immeuble. Le projet consiste à prolonger l'espace habitable avec l'ajout de nouvelles lucarnes de toit sur les côtés nord et sud du bâtiment créant ainsi de nouvelles percées visuelles pour le 3e étage. L'intervention se veut cohérente avec le style du bâtiment, dans le respect de l'oeuvre de l'architecte Edward Maxwell. Le revêtement de ces nouvelles lucarnes sera en métal ondulé de type corrugué, tel que l'existant.
- Le déplacement de l'escalier latéral existant vers l'arrière.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en

tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur les PIIA. Le projet a été présenté lors des séances du comité consultatif d'urbanisme du 6 avril 2023 et du 7 août 2023.

Les objectifs généraux pour l'ajout ou la modification d'une composante architecturale sont de préserver et rehausser les qualités du cadre bâti et du paysage urbain, assurer l'intégration des ajouts et des modifications aux caractéristiques du bâtiment et de limiter les impacts sur les bâtiments voisins.

L'objectif principal par rapport au fascicule concernant les ateliers ferroviaires de Pointe-Saint-Charles est de mettre en valeur le patrimoine et le langage industriel existant.

CCU du 6 février 2023 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant les objectifs et critères du Règlement du PIIA relatifs aux témoins architecturaux significatifs; lors de la présentation au CCU du 6 février 2023, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet de transformation du bâtiment situé au 1830, rue Le Ber et a recommandé de l'approuver.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU s'est dit favorable à un projet d'ajout de lucarnes sur la toiture du bâtiment, mais a émis un avis défavorable à la proposition soumise, pour les raisons suivantes:

- Il s'agit de l'oeuvre de l'architecte Edward Maxwell, auteur de prestigieux édifices sur le territoire montréalais. À ce titre, le bâtiment doit faire l'objet d'une analyse stylistique plus approfondie;
- Le projet doit viser le retour aux composantes architecturales perdues, tel que le revêtement vertical sur la mezzanine;
- Le projet doit s'inspirer de la configuration des fenêtres des étages inférieurs pour déterminer les ouvertures des nouvelles lucarnes;
- Étudier les détails constructifs et architecturaux de ce bâtiment ou d'autres bâtiments similaires pour les appliquer au projet de construction des lucarnes;
- Prévoir un escalier arrière moins encombrant qui correspond qualitativement au statut patrimonial du bâtiment;
- Procéder à une mise à jour de l'étude patrimoniale.

CCU du 7 août 2023 :

Pour cette présentation, l'architecte du projet a répondu de manière générale aux conditions du CCU.

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant les objectifs et critères du Règlement du PIIA en regard de l'intervention et des dispositions particulières applicables au projet, lors de la présentation au CCU du 7 août 2023, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet de transformation du bâtiment situé au 1830, rue Le Ber et a recommandé de l'approuver; à la condition de fournir des détails du nouvel escalier extérieur.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, les membres du CCU ont émis un avis favorable à la proposition, aux conditions suivantes :

- Harmoniser le revêtement de l'agrandissement proposé avec celui de la toiture;
- Fournir des détails du nouvel escalier extérieur.

En commentaire :

Le CCU a rappelé que les interventions futures sur ce bâtiment patrimonial exceptionnel doivent viser, de manière prioritaire, le retour aux composantes disparues ou qui ont été remplacées par des composantes inadéquates, tel que l'acier corrugué qui ne correspond pas à la qualité du bâtiment. Aussi, dans le but de rehausser la qualité du bâtiment patrimonial, les membres ont fortement suggéré que les fenêtres carrées de la mezzanine soient éventuellement remplacées par des fenêtres à guillotine.

L'architecte du projet a pris acte des commentaires des membres pour les prochaines interventions sur le bâtiment et a apporté les modifications aux plans, tel qu'exigé lors du CCU du 7 août 2023. Ces plans sont joints au présent sommaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 10 octobre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2023-09-20



Dossier # : 1238504017

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 3161, rue Joseph (Usine de filtration Atwater)

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), les plans préparés par WSP, déposés et estampillés en date du 18 septembre 2023 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction à des fins de transformation pour le bâtiment situé au 3161, rue Joseph.

Signé par Marc-André HERNANDEZ Le 2023-09-29 07:50

Signataire : Marc-André HERNANDEZ

directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux entreprises en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION**Dossier # :1238504017**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 3161, rue Joseph (Usine de filtration Atwater)

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour une modification à une composante paysagère situé au 3161, rue Joseph.

Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 6 du RCA 22 22014 (*pour les immeubles si gnificatif* de l'arrondissement du Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention E.2.2 - Ajout ou modification d'une composante paysagère, du fascicule des dispositions particulières A.2- Parcours riverain & terrain bordant l'eau (canal de Lachine, canal de l'Aqueduc, fleuve Saint-Laurent) et en rapport à l'unité de paysage 3.22 - Usine Atwater.

Cette unité de paysage couvre l'ensemble du site de l'usine de filtration d'eau Atwater

Les paramètres de zonage auquel le projet est assujetti sont les suivants :

- La catégorie d'usage : E.7, I.3(2):1;
- Les hauteurs de construction : 5,5 à 18 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 50%.

L'immeuble est un témoin architectural significatif et il est situé dans un secteur significatif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le projet vise la réalisation d'un parc résilient sur le terrain de l'usine de filtration Atwater, le

long de la rue Dupuis.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur les PIIA. Le projet a été présenté lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 21 août 2023. Les objectifs généraux pour l'ajout ou la modification d'une composante paysagère sont de préserver et rehausser les qualités du cadre bâti et du paysage urbain, assurer l'intégration des ajouts et des modifications aux caractéristiques du bâtiment et de limiter les impacts sur les bâtiments voisins.

Approbation PIIA - CCU du 21 août 2023 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement du PIIA applicables au projet en regard d'une nouvelle construction, lors de la séance, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis défavorable au projet, estimant que plusieurs éléments doivent être adressés en vue d'obtenir des éclaircissements sur la programmation, l'entretien, le fonctionnement et l'aménagement des bassins, l'éclairage, le niveau de sécurité et le mobilier urbain qui sera employé.

Approbation PIIA - CCU du 18 septembre 2023 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant les précisions soumises et la révision du projet;

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement du PIIA applicables au projet en regard d'une nouvelle construction, lors de la séance, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTREAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 10 octobre 2023

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Pier MARCHAND
ARCHIT.PLANIF.

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2023-09-26



Dossier # : 1236748010

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Édicter des ordonnances nécessaires dans le cadre d'un événement public - octobre 2023

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, une ordonnance autorisant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, selon les sites et les horaires identifiés dans le tableau Programmation des événements dans l'arrondissement du Sud-Ouest - octobre 2023.

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme du Sud-Ouest (01-280, article 531 (1^o), (3^o)), une ordonnance autorisant l'installation d'enseignes et/ou de bannières, selon les sites et les horaires identifiés dans le tableau Programmation des événements dans l'arrondissement du Sud-Ouest - octobre 2023.

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 3 et 8), une ordonnance autorisant la vente de boissons, non alcoolisées et alcoolisées, d'articles promotionnels et de nourriture, selon les sites et les horaires identifiés dans le tableau Programmation des événements dans l'arrondissement du Sud-Ouest - octobre 2023.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2023-10-05 12:30

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1236748010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter des ordonnances nécessaires dans le cadre d'un événement public - octobre 2023

CONTENU

CONTEXTE

Chaque conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant un événement spécifique et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire, pour l'événement identifié et pour déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8);
- Règlement d'urbanisme (01-280, chapitre IV, article 531 (1^o), (3^o))

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Journée à l'écurie Horse Palace CA23 22 0281 11 septembre 2023 Ordonnances - Événements publics (dossier 1239838004)

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement du Sud-Ouest sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation complète ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou une combinaison des deux, par exemple l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

Événement	Organisme	Lieu	Dates
Journée à l'écurie Horse Palace	Projet MR-63	Parc de l'écurie Horse Palace	L'événement: 14 octobre 2023 de 12 h à 22 h Montage : 14 octobre de 10 h à 12 h Démontage : 14 octobre 22 h à 24 h En cas d'intempéries : 15

À noter que l'événement était initialement prévu pour le samedi 7 octobre, mais qu'en raison de la météo l'événement est repoussé au samedi 14 octobre.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de la population montréalaise. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement en permettant aux citoyennes et citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcooliques ou non, permettront aux organismes d'autofinancer leurs événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville de Montréal pour soutenir à la réalisation de l'événement seront assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, en équité et en accessibilité universelle.
Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'événement sera soumis pour avis aux différents services et partenaires concernés pour négociation des parcours, approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. L'événement sera balisé en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les responsables de la promotion d'événements doivent mettre en place des mesures de sécurités reliées à la COVID-19 et suivre les recommandations du gouvernement et de l'INSPQ. Les autorisations émises par l'arrondissement ne seront effectives que si les mesures sanitaires en place le permettent.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public édictant les ordonnances sera publié sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation de l'événement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin RACETTE
Agent de développement

ENDOSSÉ PAR

Karine BÉLANGER
Cheffe de section

Le : 2023-10-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-Antoine DIONNE
Directeur culture sports loisirs développement
social



Dossier # : 1237279006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement concernant le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), le Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA14 22014), le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007), le Règlement sur l'art mural (RCA11 22011) et le Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015) (01-280-68)

De prendre acte du dépôt, par le secrétaire d'arrondissement:

- d'une copie modifiée du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), le Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA14 22014), le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007), le Règlement sur l'art mural (RCA11 22011) et le Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015) (01-280-68) adopté lors de la séance du conseil d'arrondissement du 10 juillet 2023;
- du procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement le 20 septembre 2023.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2023-09-20 10:49

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237279006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement concernant le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), le Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA14 22014), le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007), le Règlement sur l'art mural (RCA11 22011) et le Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015) (01-280-68)

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, une résolution, une ordonnance, un règlement ou tout autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, le greffier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et dépose à la prochaine séance du conseil, du comité exécutif ou du conseil d'arrondissement, selon le cas, une copie du document modifié et du procès-verbal de correction.

L'article 27 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) stipule que le secrétaire d'arrondissement est investi pour les fins des compétences du conseil d'arrondissement, des pouvoirs et devoirs du greffier d'une municipalité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 220235 - 10 juillet 2023 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), le Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA14 22014), le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007), le Règlement sur l'art mural (RCA11 22011) et le Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015) (dossier 1237680007)

DESCRIPTION

Une erreur s'est glissée lors de la transcription du tarif 43 du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), le Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA14 22014), le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007), le Règlement sur l'art mural (RCA11 22011) et le Règlement

sur les dérogations mineures (RCA10 22015) (01-280-68) adopté lors de la séance du conseil d'arrondissement du 10 juillet 2023.

L'article 43 vient ajouter une section au Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016). Le titre d'une section est toujours précédé d'un numéro de section. Celui-ci a été omis lors de la transcription du règlement.

Ainsi, le titre de la section est corrigée en ajoutant le numéro de la section « SECTION VII.6 » avant le texte du titre.

Le secrétaire d'arrondissement a donc dressé, le 20 septembre 2023, un procès-verbal de correction modifiant le règlement concerné. Par conséquent, il y a lieu de déposer au conseil d'arrondissement une copie du procès-verbal de correction préparé à cet effet par le secrétaire d'arrondissement.

JUSTIFICATION

s.o.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphné CLAUDE
Secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Sylvie PARENT
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2023-09-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvie PARENT
Secrétaire d'arrondissement